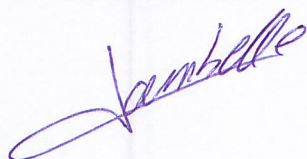


**Liste des délibérations
du Conseil Municipal du 15 octobre 2025**

2025-47	Adoption du procès verbal du 12 juin 2025	Adoptée
2025-48	Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission	Adoptée
2025-49	Désignation aux commissions communales	Adoptée
2025-50	Décision Modificative n°2 – Réajustement des crédits	Adoptée
2025-51	Autorisation donnée au comptable d'alimenter le compte 1068 pour corriger les amortissements sur le compte 2031	Adoptée
2025-52	Absence de facture régie H167	Adoptée
2025-53	Correction de la valeur d'inscription à l'actif d'un ensemble immobilier non bâti	Adoptée
2025-54	Garantie de transfert de prêts	Adoptée
2025-55	Convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés	Adoptée
2025-56	Approbation du tableau des effectifs	Adoptée
2025-57	Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes	Adoptée
2025-58	Bourses communales 2025	Adoptée

2025-59	Lotissement « rue Buffon » - Dénomination de la voirie	Adoptée
2025-60	Création d'un terrain de football en gazon synthétique.	Adoptée
2025-61	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement de réseaux, afin de bénéficier de l'aide financière de la FDE62 pour les travaux réalisés dans la rue Lamartine (tranche1)	Adoptée
2025-62	Dénomination du futur Béguinage porté par Maisons et Cités	Adoptée

Rémi FOMBELLE
Le secrétaire de séance



Alain DUBREUCQ
Maire de Sains-en-Gohelle



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

Objet : Adoption du
procès-verbal du 12
juin 2025

Délibération 2025-47

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée
en mairie le 22
octobre 2025

Extrait du registre Séance du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du huit octobre deux mille vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Liliane BAUER, M. Mickaël RONIAUX, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : M. Laurent DUBOIS (à M. Rémi FOMBELLE), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Georgia LAURIER (à Mme Christelle CZECH) M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (Donne procuration à Mme Véronique VOLCKAERT)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 28
Conseillers municipaux présents	: 19
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article
L 2121-23,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025.

Pour : 24

Contre : 00

Abstention : 00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

ip

Alain DUBREUCQ

Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
20 oct. 2025



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2025 à 18 h 00

Procès-verbal

Ordre du jour

Conseil Municipal

du 12 juin 2025

01. Adoption du procès-verbal du 27 mars 2025.

Finances et Ressources Humaines

- 02. Décision Modificative n°1
- 03. Taxe locale sur la publicité extérieure 2026
- 04. Subvention aux associations 2025
- 05. Convention pour frais de fonctionnement de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit (ECAD).
- 06. Création poste rédacteur principal 1ère classe
- 07. Tarifs activités d'éveils culturelles et sportives

Jeunesse, Enseignement, Sports, santé, Emploi et Insertion

- 08. Recrutement CAP accompagnement éducatif à la petite enfance
- 09. Reconduction d'une délégation de service public par affermage pour la gestion de la micro-crèche.
- 10. AAP « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » Conseil Départemental.
- 11. Recrutement des professeurs de Musique

Administration Générale

12. Adhésion au service commun permis de louer
13. Adhésion à l'association des cités-jardins du Bassin minier Nord-Pas de Calais
14. Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
15. Cession de droit de bail commercial d'un local sis à SAINS EN GOHELLE
Place de la Mairie – Cellule-8
16. Implantation de signalétique commerciale publique et directionnelle de type Signalisation d'Information Locale (SIL)
17. Convention Marché Intercommunal Itinérant de la CALL - Eté 2025
« Le Panier LoCALL » et fixation du montant de la redevance demandée aux exposants

Alain DUBREUCQ
Maire de Sains-en-Gohelle

M. Alain DUBREUCQ : *Bonsoir à toutes et à tous, merci aux élus, merci aux personnes qui nous accompagnent au niveau du public, merci à la presse d'être présente, merci au groupe majoritaire d'être présent en nombre parce que je vois que les rangs s'étiolent un peu par rapport aux autres groupes, je n'ai à juger là-dessus mais c'est vrai qu'on est en fin de mandat et que peut-être il y a moins la même appétence qu'on a eue au début de mandat et on ne peut que le constater mais on peut délibérer valablement n'est-ce pas Rémi qui va faire l'appel dans quelques instants. En avant-propos je voudrais vous signifier quelque chose qui s'est produit cet après-midi sur la commune et qui aurait pu être dramatique. Je restitue les faits Caroline me corrigera, madame la DGS si besoin parce que je n'étais pas présent, j'étais en audience cet après-midi, en réunion avec des sainsois et des sainsoises. Vous savez que le stade est privé, on ne peut pas se rendre d'une manière aléatoire comme ça à tout moment donc notre agent qui s'occupe du stade il est là pour faire respecter cette règle et là, il s'est aperçu qu'il y avait quelques jeunes qui jouaient sur le terrain de foot qui risque aussi n'est-ce pas Mathieu d'être abrimé pour les temps futurs parce que c'est vrai qu'un terrain il faut le protéger donc ils jouaient là, donc il est allé gentiment leur dire de quitter ce lieu là, qui n'est pas un lieu public, de peut-être d'aller vers le parc balcon qui là est un lieu public, et il y a eu un individu qui s'est insurgé contre ce qu'on lui disait avec une violence inouïe, il a même tapé sur notre agent, ça aurait pu être très grave heureusement qu'on a pas eu à vivre ce qu'on vécu hier, avant-hier dans un collège où cette pauvre dame s'est faite agresser au couteau et elle en est décédée malheureusement malgré les forces de police et de gendarmerie qui étaient là présentes mais c'est vrai que quelque part ce déferlement de haine de certains jeunes ça interroge, donc moi je peux vous assurer qu'on va être attentif à ce qui s'est produit là moi je signale devant la presse qui n'est peut-être pas au courant mais bien sûr les forces de police elles sont au courant, bien sûr notre agent on va essayer de le protéger au maximum il y aura un dépôt de plainte qui sera fait je sais pas s'il a été fait il y aura un médecin légiste qui va le rencontrer demain mais c'est vrai que quelque part on n'est pas à l'abri du tout de ce genre de violence et moi ce qui m'interroge ce qui m'inquiète aussi, c'est que ça se produit de plus en plus souvent, donc je sais pas comment on peut gérer ça c'est vrai qu'au niveau politique on annonce tout le temps quelque chose il y a eu l'histoire du couteau, ben le Président, le Premier Ministre tout de suite ils disent il y a plus de couteaux, je sais pas si on a une solution, je sais pas, et la problématique c'est peut-être qu'il y a aussi pas mal de démissions de certains parents, là ce n'était pas le cas pour cette dame qui a été tuée parce que les deux parents ce sont des parents structurés qui travaillent tous les deux, là ce gamin-là, c'est un gamin de Lens, Caroline vous pourrait préciser mes propos, qui apparemment est un peu schizophrène je suppose une pathologie vraiment... donc je voulais vous signaler parce que c'est vrai que ça aurait pu être beaucoup plus grave et après heureusement nos ASVP sont arrivés pour aider Caroline, Joël Remont et le service technique ils étaient là, il a même frappé dans la voiture municipale c'est pour vous dire le niveau de violence où on était cet après-midi et moi je le déplore mais je tiens aussi à le médiatiser parce que c'est vrai que l'on a intérêt à se méfier, je sais pas si on a des moyens de mettre en difficulté ces gens-là qui sont plus en capacité d'être au niveau relationnel les uns avec les autres donc voilà ce que je*

*voulais vous dire je le déplore et heureusement que ça a pas
peut-être quelques mots ?*

Mme Caroline CORBISEZ : *En profiter pour réitérer tout notre soutien au collègue qui s'est fait agresser. Alors on s'est un peu tous fait agresser verbalement c'est vrai que c'est la première fois depuis que je travaille pour la fonction publique que j'ai eu peur, d'habitude les jeunes ne me font pas peur c'est mon métier premier là pour le coup il était vraiment agressif moi je me suis faite insulter de tous les noms et notre agent a quand même lui été atteint physiquement, d'ailleurs le dépôt de plainte a été posé pour répondre à votre question tout à l'heure il voit demain un médecin légiste, le jeune est en garde à vue aujourd'hui et oui la déshérence de la jeunesse on la subit tous de plein fouet c'est comme tout quand on a toujours l'impression que ça va arriver à côté mais en toute honnêteté au vu de l'agressivité impressionnante du jeune je me suis dit heureusement qu'il n'avait pas une arme blanche à quelques centimètres de sa main, dans son sac ou je ne sais quoi parce que je pense qu'on aurait pu vivre quelque chose de beaucoup plus grave, donc encore une fois, je suis désolée de l'avouer, j'avoue toute mon impuissance face à cette violence parce que l'on peut pas la prévoir, elle est imprévisible mais elle existe et à nous de réfléchir pour poser de la sécurité pour nos agents et puis les soutenir quand on doit être là donc voilà.*

M. Alain DUBREUCQ : *Merci Caroline. Bien Rémi comme d'habitude si tu veux bien faire l'appel.*

M. Rémi FOMBELLE : *Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir à tous.*

Monsieur Rémi FOMBELLE procède à l'appel.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. DUCARIN Philippe, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSÉ : M. Jean-Jacques CAPELLE

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à M. Laurent DUBOIS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Christelle CZECH), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE).

M. Rémi FOMBELLE : *Le quorum est atteint Monsieur Le Maire.*

M. Alain DUBREUCQ : *Merci Rémi.*

Et Monsieur De Saint Riquier est excusé et pour cause il a perdu son frère il y a quelques jours, donc au niveau du Conseil Municipal nous tenons à lui assurer tout notre soutien.

01. Adoption du procès-verbal du 27 mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

M. Alain DUBREUCQ : *Bien adoption du procès-verbal du 27 mars 2025 forcément donc le procès-verbal que vous avez eu sur la tablette qui est très complet, très bien documenté, argumenté, est-ce que cela suscite de votre part des commentaires, des réactions, des choses qui n'auraient pas été traduites de la façon la plus appropriée, je vous écoute. Je ne vois pas de demande de prise de parole, donc on va voter pour l'approbation de ce PV.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.

Pour : 24

Contre : 00

Abstention : 01 (M. GREVET)

M. Alain DUBREUCQ : *Merci aux personnes qui exécutent ce compte-rendu c'est très très bien, c'est très bien fait, la preuve en est c'est qu'il n'y a aucun sujet de débat là-dessus.*

02. Décision Modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2025 de la ville de Sains-en-Gohelle voté le 27 Mars 2025,

Monsieur le Maire présente la Décision Modificative N° 1 ci-dessous sur,l'exercice 2025 pour le réajustement des crédits.

Tableau en annexe.

M. Alain DUBREUCQ : *Deuxième délib, la délib budgétaire, déclaration budgétaire modificative donc comme d'habitude c'est Jean qui va vous la présenter.*

M. Jean HAPPIETTE : *Bien, Bonsoir à tous, alors concernant cette décision modificative d'un montant plutôt important 3 702 000 €, on va vous expliquer les raisons, donc la première partie sur notamment le fonctionnement donc on a plus 4000 € au 673 ça concerne le remboursement d'une subvention dans le cadre des projets politiques de la ville on avait déposé il y a quelques années un appel à projet notamment pour financer un poste d'écrivain public numérique et dans la mesure où l'agent qui était affecté à cette tâche a été en arrêt maladie un moment, l'État nous demande de rembourser du coup une partie de la subvention accordée donc 4000 € et pour cela on réduit de 4000 € la ligne sur l'électricité au 60 612 sur la partie investissement donc le chapitre 041 les opérations patrimoniales donc nous avons reçu notamment un mail du service de gestion comptable qui nous indique que le collège Jean Rostand de la commune a été cédé à titre gratuit au département il y a plusieurs années mais que comptablement la session à titre gratuit est assimilée à une subvention d'investissement au compte 204 132 donc c'est pour ça qu'au chapitre 041 nous avons en dépense 3 500 000 € et en recettes 3 500 000 € donc c'est une opération blanche mais il fallait qu'on l'indique budgétairement parlant, ensuite au chapitre dépense 20 immobilisations incorporelles au 202 on a plus 1000 € au 20 31 on a plus 4551,02 ce qui correspond à un diagnostic des travaux lorsqu'on fait de la rénovation de voirie notamment je pense que c'est le diagnostic amiante si je me trompe pas au 20 33 nous avons également plus 1500 € de frais d'insertion pour le marché de Lamartine tranche 2 au chapitre dépenses 21 immobilisations corporelles nous avons plus 94000 € au chapitre recettes 23 immobilisations en cours nous avons plus 101 051,02 € donc là c'est pour annuler la part des travaux payés par la commune pour le compte de la FDE pour Lamartine tranche 1 donc ces travaux ne doivent pas être immobilisés car ils ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine de la commune mais dans celui de la FDE il s'agit là d'opérations pour compte de tiers pour le chapitre dépense le 45 81 03 Lamartine 1 donc on retrouve les 101 051,02 et au chapitre recette on retrouve à nouveau les 101*

051,02 € donc c'est le montant des travaux des bordereaux de la trésorerie plus l'éclairage public donc 84 209,18 € hors taxes soit 101 051,02 € TTC donc on a une participation de la commune à hauteur de 47157,18 € hors taxe et une participation de la FDE de 37052 € hors-taxe donc là aussi la FDE rembourse la totalité des travaux en TTC soit 101 051,02 € en recette c'est elle donc qui récupère la TVA et la Caisse nationale de l'énergie elle verse une subvention en hors-taxe voilà concernant cette DM je ne sais pas s'il y a des questions ? On peut passer au vote Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2025 et le réajustement des crédits

Pour : 24
Contre : 00
Abstention : 01 (M. GREVET)

03. Taxe locale sur la publicité extérieure 2026

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2026.

Conformément à l'article L2333-12 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent délibérer avant le 1^{er} Juillet 2025 pour une application au 1^{er} Janvier 2026 sur les tarifs appliqués pour la TLPE.

Le tarif maximal applicable aux enseignes prévu à l'article L2333-9 du CGCT s'élève en 2026 à **18,90 €/m²** dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants.

M. Alain DUBREUCQ :

Le tarif maximal applicable aux enseignes prévu à l'article L2333-9 du CGCT s'élève en 2026 à 18,90 €/m² dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants.

L'objet de la délib c'est de m'autoriser à appliquer le tarif maximal applicable c'est à dire 18,90 pour les TLPE 2026 dans les communes de moins de 50 000 habitants, donc on prend le taux normal sans le modifier. Des questionnements par rapport à ça ? Peut être pour ajouter à votre connaissance ce qu'on a perçu en 2024 cà représente 6 153 €, donc c'est pas négligeable, ça fait une belle petite recette et puis ça permet aux commerçants, aux structures diverses et variées d'avoir un peu de visibilité sur notre commune.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à appliquer le tarif maximal applicable aux enseignes soit **18,90 €/m²** pour la TLPE 2026 dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants.

04.Subvention aux associations 2025

Le conseil Municipal est appelé à voter le montant des demandes de subventions allouées aux associations.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder les montants des subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
Les pistons sainsois	1 000 €
Harmonie	1 000 €
TOTAL	2 000 €

Les crédits sont inscrits au BP 2025.

M. Alain DUBREUCQ : *Subventions aux associations donc je vais laisser le soin à Christelle dont c'est la délégation le soin de rapporter cette délibération.*

Mme Christelle CZECH : *merci Monsieur le Maire bonsoir à tous, donc le conseil municipal est appelé à voter le montant des demandes de subventions allouées aux associations il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les montants des subventions suivantes, les pistons sainsois 1000 €, l'harmonie 1000 € pour un total de 2000 €, l'objet de la délibération vise à accorder le versement des subventions aux associations mentionnées je ne sais pas si vous avez des questions ?*

M. Alain DUBREUCQ : *Je n'en vois pas, donc on procède au vote*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité le versement des subventions aux associations sus-mentionnées.

05. Convention pour frais de fonctionnement de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit (ECAD).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :

Convention pour frais de fonctionnement de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit (ECAD).

Dans le cadre de son projet de mandat, la ville de Sains-en-Gohelle met tout en œuvre pour que chaque citoyen puisse bénéficier des services utiles à la vie quotidienne.

Ainsi, depuis de nombreuses années, Sains-en-Gohelle a fait le choix de conventionner avec la ville de Bully-les-Mines afin de permettre à l'ensemble de ses administrés d'accéder à son espace de conciliation et d'accès aux droits : Association d'aide aux victimes, Conciliateur de justice... Ce lieu offre un panel diversifié en matière d'accompagnement juridique.

En 2024, ce sont 115 personnes sainsoises qui ont vu leurs difficultés entendues et prises en charge au sein de cet espace bullygeois.

Pour assurer la pérennité de ce lieu et son activité, il est demandé à chaque collectivité bénéficiaire de participer aux frais de fonctionnement de cet outil à hauteur de la fréquentation de ses habitants.

M. Alain DUBREUCQ : 5 delib convention pour l'ECAD je te laisse le choix d'expliquer ce qu'est l'ECAD Annie.

Mme Annie CARLUS : Oui, alors ce projet de délibération concerne la convention pour frais de fonctionnement de l'espace de conciliation et d'accès aux droits autrement dit l'ECAD, dans le cadre de son projet de mandat la ville de Sains-en-Gohelle met tout en œuvre pour que chaque citoyen puisse bénéficier des services utiles à la vie quotidienne ainsi depuis de nombreuses années, Sains-en-Gohelle a fait le choix de conventionner avec la ville de Bully-les-Mines afin de permettre à l'ensemble de ses administrés d'accéder à son espace de conciliation et d'accès aux droits : Association d'aide aux victimes, Conciliateur de justice... Ce lieu offre un panel diversifié en matière d'accompagnement juridique, en 2024, ce sont 115 personnes sainsoises qui ont vu leurs difficultés entendues et prises en charge au sein de cet espace bullygeois. Pour assurer la pérennité de ce lieu et de son activité, il est demandé à chaque collectivité bénéficiaire de participer aux frais de fonctionnement de cet outil à hauteur de la fréquentation de ses habitants. Donc l'objet de cette délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour frais de fonctionnement de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit et à participer aux frais de fonctionnement de cet outil à hauteur de 3 333,44€. Pour information, l'année précédente, la participation était de 3 020,93 €, et ça a concerné 81 personnes.

M. Alain DUBREUCQ : Donc, moi je pense personnellement que c'est intéressant, n'est ce pas Annie, parce que ça nous permet avec d'autres communes qui font parties de notre vision, ce que l'on appelle le G5, communes sœurs je dirai avec lesquelles on travaille en bonne entente, et c'est vrai que c'est un outil qui permet parfois de désamorcer certains conflits naissants ou un peu plus prégnants avant d'aller en justice, donc je pense que ce conventionnement il est très utile et je pense que certaines personnes qui s'adressent à eux, j'ai eu des retours très positifs par rapport à ça et je pense que l'argent qu'on met les 3 333,44 € c'est de l'argent qui n'est pas perdu Annie.

Mme Annie CARLUS : C'est sûr.

M. Alain DUBREUCQ : Donc, êtes vous d'accord pour approuver cette convention qu'on réitère tous les ans ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention pour frais de fonctionnement de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit (ECAD) et à participer aux frais de fonctionnement de cet outil à hauteur de 3 333,44€.

06. Création poste rédacteur principal 1ère classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs validé par le Conseil Municipal en date du 27 Mars 2025 (voir annexe)

Vu l'information transmise aux représentants syndicaux le 19 mai 2025,

Dans le cadre d'une mutation du CCAS vers la Commune de SAINS EN GOHELLE, il convient de :

Création de poste	Suppression de poste
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

M. Alain DUBREUCQ : *Point numéro 6, création d'un poste première classe, donc là ça concerne simplement le fait qu'une personne qui était dans les effectifs du CCAS, va muter vers la commune de sains, donc il convient de créer son poste de rédacteur première classe et bien sûr lundi prochain, si mes souvenirs sont bons, c'est le CA du CCAS, et c'est pareil on enlèvera ce poste là du CCAS pour être en conformité avec les missions qu'exerce ladite personne.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la création d'un poste de Rédacteur Principal de 1ere classe

M. Alain DUBREUCQ : *Merci beaucoup de votre confiance*

07. Tarifs activités d'éveils culturelles et sportives

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 mai 2025, il est proposé que l'ensemble du personnel communal et leurs enfants puissent bénéficier des tarifs sainsois pour toutes les activités d'éveils culturelles et sportives (accueil collectif de mineurs, école de musique, école des sports...)

M. Alain DUBREUCQ : *Tarifs activités d'éveils culturelles et sportives, donc là c'est Jean qui rapporte*

M. Jean HAPPIETTE : *Oui, donc pour cette délibération n° 7 on vous propose suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2025 de proposer que l'ensemble du personnel communal et leurs enfants puissent bénéficier des tarifs sainsois pour toutes les activités d'éveils culturelles et sportives organisées par la municipalité que ce soit notamment les accueils de loisirs, l'école de musique, l'école des sports... Aujourd'hui ce n'était pas le cas, on a beaucoup d'agents qui n'habitent pas la commune et qui inscrivaient leurs enfants sur nos structures, donc là l'idée, c'est que ces enfants puissent bénéficier du tarif sainsois. Est ce qu'il y a des questions ?*

M. Alain DUBREUCQ : *Je n'en vois pas.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'application de ces tarifs à partir du 1^{er} septembre 2025

08. Recrutement CAP accompagnement éducatif à la petite

ID : 062-216207373-20251015-2025_47-DE

Monsieur Jean HAPPIETTE, explique à l'assemblée que suite à l'avis favorable du Comité social territorial du 19 mai 2025 un CAP accompagnement éducatif à la petite enfance sera recruté pour la rentrée 2025-2026.

Ceci afin de développer les projets entre le pôle réussite éducative et la micro crèche.

Ce recrutement permettra au jeune apprenti d'avoir une expérience supplémentaire dans le cadre de sa formation.

L'alternance aura une durée de deux ans en partenariat avec le lycée Léo Lagrange de Bully-les-Mines

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, c'est encore toi Jean , comme tous les ans, tu nous la propose, délibération concernant les CAP petite enfance*

M. Jean HAPPIETTE : *Oui, donc on vous propose de recruter à partir du 1^{er} septembre 2025, un alternant en CAP accompagnement éducatif à la petite enfance pour une durée de 2 ans, donc cet alternant fera son alternance au niveau du service jeunesse et du lycée Léo Lagrange de Bully-les-Mines, donc cette délibération autorise Monsieur le Maire à recruter le CAP accompagnement éducatif à la petite enfance et à signer le contrat. Est ce qu'il y a des questions ?*

M. Alain DUBREUCQ : *Impeccable donc.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité **Monsieur le Maire à recruter un CAP accompagnement éducatif à la petite enfance.**

09. Reconduction d'une délégation de service public par affranchissement de la micro-crèche.

ID : 062-216207373-20251015-2025_47-DE

Monsieur Jean HAPPIETTE, explique à l'assemblée la nécessité de la reconduction d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la micro crèche par une société spécialisée.

Monsieur HAPPIETTE indique à l'assemblée que le Comité Social et Territorial qui s'est réuni le 19 mai 2025, a émis un avis favorable à la mise en place d'une Délégation de Service Public (DSP).

M. Alain DUBREUCQ : *Délibération n° 9 concernant la DSP, Délégation de Service Public par rapport à la micro crèche, rue Buffon, vas y Jean.*

M. Jean HAPPIETTE : *Oui, alors cette délibération n° 9 propose de reconduire la délégation de service public par affermage pour la gestion de la micro crèche « Les Frimousses » qui est située dans le quartier du fond de sains, rue Buffon, la DSP actuelle prend fin le 31 décembre de cette année, il nous faut délibérer en juin pour engager la reconduction de la DSP à partir du 1^{er} janvier 2026, vous avez en annexe le cahier des charges qui sera déposé sur la plateforme et qui permettra aux candidats d'y répondre, et pour cela, il nous faut aussi créer une commission, donc cette commission aura notamment pour mission de réceptionner les offres, de les éplucher et puis d'acter le futur délégataire avant qu'on l'approuve au Conseil Municipal du mois d'octobre, pour cela il nous faut constituer la commission, donc on a dans cette commission 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, et en réunion du groupe majoritaire, on souhaiterait du coup offrir la 5^{ème} place du membre titulaire et du membre suppléant au groupe d'opposition, Joël t'es seul aujourd'hui, la question est ce que tu souhaites intégrer cette commission et après Mme Morival n'est pas là mais je pense qu'elle serait intéressée pour y participer, on peut la mettre en tant que membre suppléant et puis si vraiment elle est pas d'accord, bon tant pis, mais lui faire part qu'on a souhaitait l'intégrer en tant que membre suppléant et les membres titulaires, je ne les ai pu en tête, on avait acté, je ne sais plus si chacun se souvient, il y avait Martine, Christelle, Rémi, Dorise, Dimitri, Véronique, et Annie peut-être ? Non pas Annie donc voilà, c'est bon pour vous ? est ce qu'il y a des questions concernant cette délibération ? On pourra aussi lors de cette commission rendre compte du délégataire actuel, il nous transmet tous les ans un bilan qu'on pourra transmettre lors de cette commission, c'est intéressant aussi, alors je pense qu'il va répondre, il va de nouveau déposer sa candidature mais c'est intéressant aussi d'avoir le bilan.*

M. Alain DUBREUCQ : *C'est bon pour vous Monsieur Grevet, vous êtes d'accord ?*

(Acquiescement de Monsieur Grevet par un hochement de tête)

Et puis je remercie aussi le service d'avoir fait un cahier des très conséquent par le biais de Mme Corbisez qui a été à la tâche pendant un petit moment la-dessus et c'est vrai que tout est bien listé, et après on ne sait pas ce que sera l'avenir, une DSP c'est pas à vie qu'ils l'ont, peut être qu'il y aura d'autres prestataires, on ne sait pas trop le paysage politique à ce niveau là, mais c'est vrai que jusqu'à présent, tu feras le point à ce moment là, on a pas eu de grosses difficultés par rapport au délégataire actuel qui est devenu People & Baby, quand on a passé la DSP c'était « Au clair de la lune ». Donc voilà, si on est d'accord on va procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire :

- A lancer une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de la Micro Crèche,
- A approuver le cahier des charges présentant les prestations que devra assurer le délégataire,
- A préciser que le Conseil Municipal se prononcera sur le choix du titulaire pour le contrat d'affermage,
- A procéder à l'élection des cinq membres titulaires de la commission d'ouverture des plis,
- A procéder à l'élection des cinq membres suppléants de la commission d'ouverture des plis.

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Jean HAPPIETTE	Mme Véronique VOLCKAERT
Mme Martine HAUSPIEZ	M. Rémi FOMBELLE
M. Dimitri RABEHI	Mme Christelle CZECH
Mme Dorise TRANAIN	Mme Cathy AVIEZ
M. Jöel GREVET	Mme Catherine MORIVAL

10. AAP « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » Conseil Départemental.

Monsieur Jean HAPPIETTE informe qu'un appel à projet intitulé « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » est proposé par le Département du Pas-de-Calais, dont l'objectif vise à améliorer les conditions d'accueil et à faciliter les apprentissages des enfants pour tendre vers un éveil et une éducation plus inclusive et bienveillante.

Le montant de l'aide financière départementale est calculée en fonction du nombre d'habitants au sein de la commune concernée soit 9 253,00€ pour la ville de Sains-en-Gohelle.

Monsieur Jean HAPPIETTE propose d'équiper les classes de grandes sections des écoles maternelles en VPI conformément au budget prévisionnel suivant :

DÉPENSES (HT)		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
5 VPI	11 725,00 €	Département	9 253,00 €
2 Tablettes	297,94 €	Ville de Sains en Gohelle	2 769,94 €
TOTAL	12 022,94 €	TOTAL	12 022,94 €

M. Alain DUBREUCQ : *Sujet suivant, un appel à projet toujours intéressant qui concerne la «Modernisation de l'offre de services» que propose le département comme chaque année, merci au Département qui est aidant pour les communes, Jean on nous propose quelque chose pour notre commune.*

M. Jean HAPPIETTE : *Oui, comme pour les années précédentes, on vous propose de déposer cet appel à projet qui s'intitule modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartiers prioritaires, donc le département offre une subvention à hauteur de 9 253 €, c'est un montant qui est fixé par rapport au nombre d'habitants au sein de notre quartier prioritaire, donc là, il est proposé pour l'année 2025 d'installer des VPI dans les classes de grandes sections des écoles maternelles, donc on a 5 classes de grandes sections, d'y acheter également 2 tablettes, donc on a en face au niveau des recettes, donc la subvention du département et le reste à charge de la ville à hauteur de 2 769,94 €, donc les années précédentes, on avait répondu à cet appel à projet et notamment sur les travaux et le renouvellement du mobilier du CAJ, l'aménagement des cours d'écoles maternelles et des écoles élémentaires et aussi l'aménagement des dortoirs dans les écoles maternelles.*

M. Alain DUBREUCQ : *Est ce qu'on est d'accord pour solliciter le département de la sorte ?*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager la ville dans cet appel à projet et à signer toutes pièces ci référent ; il autorise également les achats ci dessus prévus dans ce projet.

11. Recrutement des professeurs de Musique

Monsieur Rodolphe GRADISNIK explique à l'assemblée qu'il y a lieu pour le fonctionnement de l'école de Musique de procéder au recrutement de quatre professeurs de musique contractuels de septembre 2025 à juin 2026. Ces agents contractuels seront rémunérés au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} Classe à l'indice Brut 684 Majoré 569.

M. Alain DUBREUCQ : *La numéro 11, délibération pour le recrutement des professeurs de musique, on arrive bientôt en période estivale bien sûr, pour l'année prochaine on va essayer de perpétuer ce qui se faisait historiquement, je te laisse rapporter Rodolphe ?*

M. Rodolphe GRADISNIK : *Oui, merci Monsieur le Maire, oui comme tu l'as dit, comme tous les ans, il faut recruter 4 professeurs de musique contractuels de septembre 2025 à juin 2026, alors ces agents contractuels seront rémunérés au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à l'indice brut 684 majoré 569, alors*

l'objet de la délib c'est d'autoriser monsieur le Maire à recruter quatre professeurs de musique contractuels à compter de septembre 2025.

M. Alain DUBREUCQ : *Est ce qu'on est tous d'accord par rapport à ça, c'est harmonieux je dirais, c'est vrai que j'ai assisté vendredi dernier au concert de l'harmonie, c'était vendredi et samedi, et c'est vrai que j'ai été scotché par le niveau que peut obtenir une commune comme la nôtre et je le disais parce qu'on m'a tendu un micro, et c'est rare que je le refuse en fin de cérémonie, en fin de séance tout au moins et c'est vrai qu'on a une harmonie avec beaucoup de jeunes, beaucoup de tranches d'âges, souvent ce sont des harmonies assez vieillissantes et je peux vous assurer même ceux qui étaient avec moi, Jean, Véronique, Lili, c'est vrai qu'on était scotchés, on a passé une superbe soirée, donc chapeau à notre harmonie et bien sûr on continue parce que c'est le premier achat, les profs de musique, c'est eux qui forment et après, ça garnit l'harmonie pour bien longtemps j'espère.*

M. Rodolphe GRADISNIK : *Oui, c'est vrai qu'on a pas à rougir de la renommée justement de l'harmonie de Sains-en-Gohelle parce qu'elle rayonne sur l'ensemble des communes avoisinantes notamment les musiciens sont souvent appelés donc à renforcer les harmonies, là l'harmonie de Grenay va fêter ses 100 ans je crois que c'est le prochain week-end, oui c'est ça le 14, alors comparativement avec les villes de Bully, Grenay, Aix-Noulette, ben on peut être fier et satisfait de la composition de l'ensemble de musique. Et je tiens à remercier l'ensemble des professeurs qui encadrent à peu près plus d'une centaine d'élèves sur Sains-en-Gohelle.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à recruter quatre professeurs de Musique contractuels à compter de Septembre 2025.

12. Adhésion au service commun permis de louer

Depuis l'instauration du Permis de Louer en 2020, ce dispositif n'a cessé d'évoluer en incluant plusieurs communes et en permettant plus de 6000 visites de logements.

Afin d'assurer la montée en charge sur le plan technique, administratif et financier et afin de lutter durablement contre la présence d'habitat indigne sur les périmètres concernés, il est proposé de créer un service commun « Permis de Louer »

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération par délibération CC030425_D7 du Conseil Communautaire du 03 avril 2025 a validé la mise en place de ce service commun sur les 21 communes volontaires.

Aussi le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211- 4-2 dispose qu'en dehors des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Ce service commun accompagnera les communes sur le plan technique, administratif et financier dans la stratégie de gestion à mettre en œuvre.

Une convention-cadre, jointe à la présente délibération, précise le champ d'application, les modalités d'organisation, les responsabilités et les modalités d'intervention de ce service. Cette dernière porte sur le périmètre composé des 21 communes volontaires : Angres, Annay-sous-Lens, Avion, Billy-Montigny, Bully-les-Mines, Eleu-dit-Leauwette, Estevelles, Grenay, Harnes, Lens, Liévin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Méricourt, Noyelles-sous-Lens, Pont-à-Vendin, Sains-en-Gohelle, Sallaumines, Vendin-le-Vieil et Vimy.

Dans une logique de solidarité intercommunale et de rationalisation des moyens mis en œuvre pour la mise en place du dispositif, l'adhésion au service commun est établie en instaurant un droit d'entrée annuel.

Elle produira ses effets à compter de sa signature par chacune des parties.

Cette adhésion permettra de bénéficier de l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans la coordination et le suivi des dossiers de Permis de Louer et la mise en place des sanctions financières pour tout manquement au dispositif.

Le coût d'adhésion annuel de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et des 21 communes est calculé sur la base du nombre de logements potentiellement concernés pour chaque commune :

Une part variable sera également facturée aux communes, correspondant au coût des visites réalisées.

Une part fixe CALL, calculée par commune, sera à déduire du total de la part fixe et de la part variable de la commune.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin recrute et gère les personnels nécessaires à l'instruction des actes et autorisations visés par la convention ci-jointe.

Ce Comité sera présidé par le Président de la Communauté Liévin ou son représentant – le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en charge de la coopération territoriale et de la mutualisation.

La représentation de chaque Commune au sein du Comité de suivi sera assurée par un des représentants élu communautaire de la Commune, celui-ci pourra être assisté par un technicien de son choix.

Le Comité de suivi se réunira autant de fois que nécessaire, il formulera le cas échéant des propositions et émettra des avis ou recommandations. Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la création des services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 septembre 2024,

Afin d'assurer la montée en charge du dispositif Permis de Louer sur le plan technique, administratif et financier et afin de lutter durablement contre la présence d'habitats indignes sur les périmètres concernés :

M. Alain DUBREUCQ : *Adhésion au service commun permis de louer donc c'est Martine eu égard à ses délégations de logements, vas y Martine.*

Mme Martine HAUSPIEZ : *Oui, merci Monsieur le Maire, donc effectivement depuis l'instauration du permis de louer en 2020, ce dispositif n'a cessé d'évoluer en incluant plusieurs communes et en permettant plus de 6000 visites de logements, à ce jour, notre commune a traité 132 dossiers qui ont fait l'objet d'une autorisation de louer, soit dès la première visite soit après la contre visite. Afin d'assurer la montée en charge sur le plan technique et administratif et financier, et afin de lutter durablement contre la présence d'habitat indigne sur les périmètres concernés, il est proposé un service commun nommé « Permis de Louer », dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération par délibération numéro CC030425_D7 du 03 avril 2025 a validé la mise en place de ce service commun sur les 21 communes volontaires. Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211- 4-2 dispose qu'en dehors des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. Ce service commun accompagnera les communes sur le plan technique, administratif et financier dans la*

stratégie de gestion à mettre en œuvre. Une convention-cadre délibération, précise le champ d'application, les modalités d'organisation, les responsabilités et les modalités d'intervention de ce service. Cette dernière porte sur le périmètre composé des 21 communes volontaires.

Dans une logique de solidarité intercommunale et de rationalisation des moyens mis en œuvre pour la mise en place du dispositif, l'adhésion au service commun est établie en instaurant un droit d'entrée annuel qui prendra effet à compter de la signature de chacune des parties. Cette adhésion permettra de bénéficier de l'accompagnement de la Communauté de Lens Liévin dans la coordination et le suivi des dossiers et la mise en place des sanctions financières. Le coût d'adhésion annuel de la CALL et des 21 communes est calculé sur la base du nombre de logements potentiellement concernés pour chaque commune. Une part variable sera également facturée aux communes, correspondant au coût des visites réalisées. Une part fixe de la CALL, calculée par commune, sera à déduire du total de la part fixe et de la part variable de la commune.

La CALL recrute et gère les personnels nécessaires à l'instruction des actes et autorisations visés par la convention ci-jointe. Le Comité sera présidé par le Président de la CALL ou le Vice-Président en charge de la coopération territoriale et de la mutualisation. La commune sera représentée par un élu communautaire qui pourra être assisté par un technicien de son choix, ce comité pourra se réunir autant de fois que nécessaire et pourra formuler le cas échéant des propositions, émettre des avis ou recommandations. Alors, vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 septembre 2024, il faut approuver l'adhésion de la commune au service commun mutualisé jusqu'au 31 décembre 2027 à compter de la signature de la convention-cadre par l'ensemble des parties, renouvelable par reconduction expresse par année civile, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ; Acter le projet de convention-cadre régissant les principes de fonctionnement et les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de ce service entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ; Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant, on précise que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service commun seront prévus au budget de chaque exercice. Donc pour information, le coût d'une visite c'est 162 euros qui sont partagés entre la CALL et la commune par logement et s'il y a contre visite, c'est à la charge du propriétaire bailleur. Pas de questions?

M. Alain DUBREUCQ : *Il n'y a pas de question par rapport à ça ? C'est vrai que c'est quelque chose qui nous permet de protéger nos populations par rapport à des bailleurs indéliçats*

Mme Martine HAUSPIEZ : *Et qui fonctionne très très bien d'ailleurs.*

M. Alain DUBREUCQ : *oui qui fonctionne très bien, donc bien même si on est en pénurie de logements, on peut pas louer n'importe quoi.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la commune au service commun mutualisé jusqu'au 31 décembre 2027 à compter de la signature de la convention-cadre par l'ensemble des parties, renouvelable par reconduction expresse par année civile, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;
- Acte le projet de convention-cadre régissant les principes de fonctionnement et les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de ce service entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
- Autorise le Maire à signer la convention-cadre ainsi que tout document s'y rapportant ;
- Précise que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service commun seront prévus au budget de chaque exercice ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

13. Adhésion à l'association des cités-jardins du Bassin minier Nord-Pas de Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la reconnaissance du « Bassin minier Patrimoine mondial UNESCO » en date de 2012,

Vu la création de l'association « Cités-jardins du Bassin minier Nord-Pas de Calais » en date du 2 avril 2025 dont les communes fondatrices sont Noyelles-Godault, Raismes et Dourges,

Vu les statuts de l'association signés en date du 24 septembre 2024, en joints à la présente délibération,

Vu le but de l'association qui est de donner plus de visibilité au patrimoine exceptionnel que représentent les cités jardins du Bassin minier,

Vu l'objet de l'association qui est entre autres de promouvoir et animer les cités-jardins du Bassin minier Nord-Pas-de-Calais et de fédérer et animer un réseau de collectivités, institutions et personnes physiques ou morales concernées par le patrimoine des cités jardins,

Considérant que la ville de Sains-en-gohelle compte sur son territoire une cité-jardins singulière, la cité 10,

Considérant que les cités-jardins constituent un patrimoine architectural, social et paysager exceptionnel, et représentent un modèle contemporain de transitions urbaines à valoriser,

Considérant la volonté de la ville de renforcer son attractivité en s'appuyant sur la mise en valeur de son patrimoine, notamment celui des cités-jardins,

Considérant que l'association des cités-jardins du Bassin minier Nord-Pas de Calais œuvre à la reconnaissance, à la préservation, à l'animation et à la mise en réseau des cités-jardins,

Considérant que l'adhésion à cette association permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement, d'une visibilité élargie, et de participer à des actions de valorisation et de coopération autour des cités-jardins,

Considérant que le montant de l'adhésion est de 1 000€ pour bénéficier de ce réseau et de ses actions,

M. Alain DUBREUCQ : *La 13, c'est moi qui vais la rapporter, je vais être assez disert là-dessus pour expliquer un peu le sujet parce que c'est un sujet que vous découvrirez et vu la reconnaissance du Bassin minier Patrimoine mondial UNESCO » en date de 2012, vu la création de l'association « Cités-jardins du Bassin minier Nord - Pas de Calais » en date du 2 avril 2025 dont les communes fondatrices sont Noyelles-Godault, la Maire c'est Valérie Biegalski Raismes, Aymeric Robin et Dourges, Tony Franconville, vu les statuts de l'association signés en date du 24 septembre 2024, et joints à la présente délibération, vu que le but de l'association qui est de donner plus de visibilité au patrimoine exceptionnel que représentent les cités jardins du Bassin minier, vu l'objet de l'association qui est entre autres de promouvoir les friches urbaines à valoriser, considérant la volonté de la ville de renforcer son attractivité, c'est notre ambition à toutes et à tous, en s'appuyant sur la mise en valeur de son patrimoine, notamment celui des cités-jardins, considérant que l'association des cités-jardins du Bassin minier Nord-Pas de Calais œuvre à la reconnaissance, à la préservation, à l'animation et à la mise en réseau des cités-jardins, considérant que l'adhésion à cette association permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement, d'une visibilité élargie, et de participer à des actions de*

valorisation et de coopération autour des cités-jardins, considéré neutre, le prix le montant de l'adhésion est de 1 000€ pour bénéficier de ce réseau et de ses actions, donc nous allons adhérer pour l'année 2026 et je crois que quelque part, c'est important qu'on adhère, ne serait ce que pour continuer de valoriser et de mettre en valeur notre cité 10 mais aussi pour avoir par rapport à d'autres collègues des villes que j'ai citées et d'autres qui adhèrent, la prochaine assemblée générale, c'est la semaine prochaine à Béthune qui ont une cité-Jardins aussi, cité des cheminots, donc je pense que c'est bien que parfois on puisse se poser, discuter ensemble, avoir une générique nécessaire pour dire de mettre encore plus en valeur qu'elles ne sont les Cités Jardins d'autant plus que vous le savez, nous on est en pleine rénovation dans le cadre de l'ERBM pour le foncier et tout ce qui va autour et je pense que tout ça, ça contribue à faire que cette Cité Jardin qui suscite beaucoup d'appétence, n'est ce pas Martine, pour l'instant il y a 97 logements qui ont été rénovés avec une ouverture de classe en maternelle, ça veut dire que c'est un public nouveau qui arrive, 2 ème tranche 150 logements, je ne sais pas comment tu vas faire pour ton école Jeannette Prin Jean, tu devras peut être reconstruire une autre école, mais c'est vrai que quelque part on est le site exemplaire qui suscite une appétence exceptionnelle hein Martine ? Mais c'est normal aussi car tous les gens qui sont en attente de logements, ils attendent un logement individuel, c'est légitime parce que c'est vrai que dans les temps jadis, il y a une quarantaine d'années, on construisait du collectif avec 5, 6 niveaux et maintenant c'est plus le souhait des gens, espérons qu'on trouve bientôt une adéquation pour l'offre et la demande ce qui n'est pas le cas du tout à l'heure actuelle, c'est pas toi qui est à SIA qui me démentira, à Pas de Calais Habitat on connaît bien le sujet hein Martine, donc c'est vrai qu'on a la chance d'avoir cette Cité 10, cette Cité Jardin et puis je pense que c'est bien qu'on essaye de la valoriser et qu'elle soit exemplaire dans quelques temps. J'ai peut-être une bonne nouvelle par rapport à l'ouvrage, vous savez que c'est un sujet qui me tient à cœur depuis bien longtemps le fameux ouvrage qui est à côté de l'ex église Marguerite, on aurait peut être un acquéreur, vous savez que cette ouvrage a été vendu par l'ancienne municipalité à Pas-de-Calais Habitat pour 550 000 €, à ce moment là, il n'en avait plus l'usage je dirais et on a eu la bonne surprise de trouver, pas nous, la CALL qui est acteur sur le sujet avec bien sûr Pas-de-Calais Habitat vu que c'est lui le propriétaire, peut être qu'on a une bonne opportunité dans les temps qui viennent donc le prix et la valeur nette comptable dans le patrimoine de Pas-de-Calais Habitat c'est actuellement de 200 000 €, donc il y a quelqu'un qui s'est positionné, un promoteur dans le cadre de la loi Malraux, Malraux c'est à dire on essaye de réhabiliter toutes les structures historiques pour dire qu'elles retrouvent leurs vertus qu'elles avaient il y a quelques temps et là ce promoteur, il envisage de mettre 6 millions d'euros sur ce bien, ils sont obligés de le réhabiliter à l'identique et il y aurait 26 logements qui seraient faits, des T2 en particulier et ça serait bien, bien sûr ça ne serait pas du logement social comme je disais tout à l'heure, du fait que je n'ai même pas le droit de mettre du logement social, mais ce serait du logement de transition pour des gens qui ont envie soit d'investir, soit de se retrouver dans un quartier qui sera dans quelques temps, je remplois le même qualificatif, exemplaire. Voilà, ce que je pouvais dire par rapport à cette adhésion au niveau des Cités Jardins, j'ai

un peu débordé, mais comme ça, ça permet de remettre la délibération dans un cadre plus général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'adhérer à l'unanimité à l'association des cités-jardins du Bassin minier Nord-Pas de Calais pour l'année 2026 et d'inscrire au budget le montant de 1 000 € correspondant aux frais d'adhésion

14. Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Par courrier en date du 29 janvier 2025, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV)

M. Alain DUBREUCQ : *Schéma départemental d'accueil des gens du voyage donc là, c'est pour approuver le schéma départemental des gens du voyage, par courrier en date du 29 janvier 2025, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, donc vous avez la lettre du préfet qui suit, donc c'est un schéma départemental qu'on doit adopter, vous savez que chaque commune de plus de ... je ne sais plus si c'est 5 000 ou 2 000 habitants est obligée d'avoir une aire de voyage mais elle peut la partager avec d'autres communes, c'est 5 000 habitants, et nous notre aire de voyage, on la partage avec la ville de Grenay, et puis là pour l'instant, on a pas trop de problème au niveau des aires de grand passage, parce que la commune de Billy-Montigny, dieu merci depuis 2,3 ans elle nous offre un terrain, parce que sinon il faudrait retoquer quand il y a des gens qui s'installent comme ils l'ont fait il y a quelques années, au mandat précédent, sur le parc Bacon, donc c'est simplement d'approuver ce schéma départemental des gens du voyage qui certes ont le droit de vivre dans le fonctionnement historique je dirai, mais aussi il y a des règles à respecter pour l'ensemble des communes, des départements voir de l'ensemble de l'état, donc c'est simplement pour vous demander si vous êtes d'accord pour approuver ce schéma départemental qui a été signé bien sûr par le préfet et le président du Conseil Départemental. Voilà, on est d'accord pour approuver ce schéma départemental ? Merci de votre confiance.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

15. Cession de droit de bail commercial d'un local sis à SAINS EN GOHELLE, place de la Mairie – Cellule-8

La Commune est propriétaire (par bail emphytéotique) de la cellule commerciale n° 08 sis à SAINS EN GOHELLE, place de la Mairie, dans laquelle « le petit fournil » représenté par Monsieur CARON exploite un commerce de « boulangerie-pâtisserie ».

Le bail commercial a été consenti pour une durée de 9 ans commençant à courir à partir du 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2028 moyennant un loyer mensuel hors taxe et hors charge fixé en 2025 à 604,34 €.

Monsieur CARON a manifesté son intention de cesser son activité et de céder son droit de bail au profit de la SAS NOSTALGIA représentée par Monsieur Andréa BARRESI et Monsieur Marco LOMBARDO dont le siège social sera situé à SAINS EN GOHELLE, place de la Mairie, cellule n° 08, en vue de l'exploitation d'un commerce de « boulangerie-pâtisserie-épicerie fine »

La cession du droit au bail n'aura pas d'incidence sur le bail commercial. En effet Monsieur Andréa BARRESI et Monsieur Marco LOMBARDO reprendront le bail dans les mêmes conditions.

Conformément au bail commercial, la cession du droit du bail nécessite l'accord exprès du bailleur. Il conviendrait d'accepter cette cession au bail.

M. Alain DUBREUCQ : *Cession de droit de bail commercial, donc c'est Martine*

Mme Martine HAUSPIEZ : *Oui, donc notre boulanger de la place de la mairie va cesser son activité donc comme la commune est propriétaire par bail emphytéotique de la cellule commerciale n° 8 à Sains-en-Gohelle - place de la Mairie, dans laquelle «Le Petit Fournil» représenté par Monsieur CARON exploite un commerce de « boulangerie-pâtisserie », le bail commercial a été consenti pour une durée de 9 ans commençant à courir à partir du 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2028 moyennant un loyer mensuel hors taxe et hors charges fixé en 2025 à 604,34 €. Monsieur CARON a manifesté son intention de cesser son activité et de céder son droit de bail au profit de la SAS NOSTALGIA représentée par Monsieur Andréa BARRESI et Monsieur Marco LOMBARDO dont le siège social sera situé à SAINS EN GOHELLE, place de la Mairie, cellule n° 08, en vue de l'exploitation d'un commerce de « boulangerie-pâtisserie-épicerie fine », c'est aussi un traiteur il me semble.*

M. Alain DUBREUCQ : *Un traiteur italien oui*

Mme Martine HAUSPIEZ : *Traiteur italien, c'est ça, la cession d'incidence sur le bail commercial, Monsieur Andréa BARRESI et Monsieur Marco LOMBARDO reprendront le bail dans les mêmes conditions, l'objet de la délibération vise à accepter la cession du droit au bail dans les conditions sus-indiquées, autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession au droit de bail, et intervenir entre Monsieur CARON et Messieurs BARRESI et LOMBARDO, la recette du bail est inscrite au budget communal au compte 752.*

M. Alain DUBREUCQ : *On est d'accord pour ce changement de locataires, donc on va dire « benvenuto » à ces deux italiens*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la cession du droit au bail dans les conditions sus-indiquée et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession au droit au bail et intervenir entre Monsieur CARON et Messieurs BARRESI et LOMBARDO

La recette du bail est inscrite au budget communal au compte 752.

16. Implantation de signalétique commerciale publique et directionnelle de type Signalisation d'Information Locale (SIL)

Monsieur Le Maire informe avoir reçu la société URBACOM qui installe et exploite sur le territoire un mobilier urbain destiné à la signalétique Commerciale, Publique et Directionnelle.

La convention est établie pour une durée de cinq années, à compter de la pose matériel sur la commune.

La société URBACOM est tenue de :

- Respecter les servitudes d'utilité publique imposées par la commune, les réglementations nationales et locales, la protection du domaine public.
- Utiliser exclusivement le mobilier proposé à la commune lors de l'approbation de la présente.

- Respecter les emplacements dont la liste est établie et mise à jour par la commune.

- Assurer la commercialisation, la pose suivant les engagements pris auprès des cocontractants et de la commune.

Les activités de la société n'engagent en aucun cas la responsabilité de la commune.

Le financement de l'ensemble de la réalisation est intégralement assuré par les commerçants, artisans et/ou acteurs économiques de la commune, cocontractants volontaires de la Société.

La société URBACOM s'engage à passer une fois tous les 3 mois sur les emplacements afin d'en vérifier le bon état, et s'appuiera sur les services techniques de la ville pour lui signaler toutes dégradations qui pourraient avoir lieu sur les portiques afin d'intervenir le plus rapidement possible.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, implantation de la signalétique commerciale publique et directionnelle, je vais laisser le soin à Philippe de rapporter, c'est lui qui est à l'origine de cette demande qui est récurrente depuis un petit moment, qu'on avait abandonnée depuis quelques temps parce que le prestataire historique, il est tombé, il a fait faillite, on a encore certains panneaux mais on va les changer, donc là vous avez eu une demande que vous avez vue avec les services, si tu veux expliquer ce qu'il va en être de cette sollicitation par rapport à ce prestataire.*

M. Philippe DUCARIN : *Tout à fait, merci Monsieur le Maire, effectivement donc la Société URBACOM installe et exploite sur le territoire du mobilier urbain destiné à la signalétique commerciale, publique et directionnelle. Le but de cette proposition c'est aussi de pouvoir identifier correctement sur l'ensemble de la commune tous les bâtiments publics, les parkings et les écoles, donc cette convention sera établie avec URBACOM pour une durée de 5 ans à compter de la pose du matériel sur la commune, la société URBACOM est donc tenue de respecter les servitudes d'utilité publique imposées par la commune, les réglementations nationales et locales, la protection du domaine public, à utiliser exclusivement le mobilier proposé à la commune lors de l'approbation de la présente, respecter les emplacements dont la liste est établie et mise à jour, en accord avec la commune, assurer la commercialisation, la pose suivant les engagements pris*

auprès des cocontractants et de la commune. Les activités de la commune ne relèvent en aucun cas la responsabilité de la commune. Le financement de l'ensemble de la réalisation est intégralement assuré par les commerçants, artisans et/ou acteurs économiques de la commune, cocontractants volontaires de la Société. La société URBACOM s'engage à passer une fois tous les 3 mois sur les emplacements afin d'en vérifier le bon état, et s'appuiera sur les services techniques de la ville pour lui signaler toutes dégradations qui pourraient avoir lieu sur les portiques afin d'intervenir le plus rapidement possible. Donc cette délibération vise à signer la convention avec URBACOM. Pour information, pour organiser au mieux cette prestation, nous allons donc organiser une réunion publique avec les commerçants le mardi 08 juillet à 18 heures, il y aura une information qui sera faite dans les jours à venir, information qui m'a été donnée par Caroline Corbisez, afin de pouvoir bien expliquer aux commerçants les produits qui seront installés sur la commune et l'identification qu'ils pourront eux apporter pour améliorer l'identification de tous les commerces de la commune, voilà, s'il y a des questions ?

M. Alain DUBREUCQ : *Le panneau n'est plus ici, Caroline, parce que j'aurais voulu montrer le visuel, on peut le montrer ? Comme ça vous verrez un peu le visuel et il y a deux poteaux à choisir.*

M. Philippe DUCARIN : *Alors le visuel qui est présenté, c'est une maquette, c'est un modèle qui pourra effectivement évoluer, et on pourra donc aux entrées de ville choisir le logo de la ville de Sains-en-Gohelle avec différentes images pour bien identifier notre commune. Donc la société URBACOM enlèvera tous les anciens panneaux actuellement sur la ville qui sont un peu disparates.*

M. Alain DUBREUCQ : *Oui qui sont disparates et qui ne sont plus du tout d'actualité, on compte faire d'ailleurs, n'est ce pas Caroline, sous votre initiative, des ballades urbaines dans quelques temps pour essayer de ... hein, c'est pas lundi prochain, c'est mardi, vous avez changé d'accord. Voilà, c'est vrai que ça va devenir un look différent, et c'est vrai que les panneaux parfois on lit même plus ce qu'il y a dessus, ça permet de se renouveler, n'est ce pas ? Ton logo tu le fais payer au fait ?*

M. Philippe DUCARIN : *Donc voilà, ça apportera un coup de jeune à toute l'identification sur la ville et surtout ce que je vais faire aussi rajouter, c'est tout ce qui est parking, on a des parkings sur la commune, ils ne sont pas toujours connus, et la piste pédagogique, enfin tous nos moyens culturels, nos moyens sportifs, pour qu'ils soient bien identifiés quand d'autres populations viennent sur notre belle ville de Sains.*

M. Alain DUBREUCQ : *Donc on est d'accord ?*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la convention avec URBACOM, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.

17. Convention Marché Intercommunal Itinérant de la CALL - Eté 2025 « Le Panier LoCALL » et fixation du montant de la redevance demandée aux exposants

Soucieuses de développer une agriculture durable, une production locale de qualité, de l'alimentation durable et des circuits courts dans l'optique de rendre accessible à tous les produits sains, frais et de qualité, la CALL, les communes volontaires et l'IUT de Lens ont souhaité créer collectivement, en 2022, un marché intercommunal itinérant regroupant des producteurs et artisans locaux.

Face aux succès rencontrés depuis 2022, la CALL et les communes volontaires ont souhaité renouveler cet événement en 2025.

Les marchés sont, en effet, des moments privilégiés pour dynamiser l'économie locale et l'emploi, développer l'attractivité touristique, participer à créer du lien social, favoriser la qualité alimentaire, apporter un soutien aux agriculteurs, aux artisans, aux commerçants...

Aussi, ce marché itinérant permettra notamment aux Sainsois d'acheter des produits régionaux, frais et artisanaux de qualité, à un prix accessible, tout en passant un moment chaleureux et convivial. Il permettrait également de développer plus d'attractivité, amener du monde, faire fonctionner le tourisme, mettre en avant les producteurs locaux.

Les rôles quant à l'organisation du marché, seront répartis comme suit :

- La CALL porte la conception du marché : mobilisation des exposants, contractualisation, outils de communication, établissement des conventions, planification du marché...
- Les Communes en organisent la logistique (déclaration, sécurité, matériels, nettoyage...), ainsi que les animations.

- Les exposants s'occuperont de la vente de leurs produits (installation de leurs matériels, présentation, mise en avant).

- Les autres partenaires peuvent organiser des animations sur le marché.

Une convention CALL/Commune est établie permettant de définir les engagements de chacun et les directives concernant les animations, la communication et la gestion globale du marché.

L'édition Sainsoise de ce marché, nommé «Le panier LOCAL», a été fixée au vendredi 8 août, Place de la Marne (Cité 10).

Ce marché intercommunal sera constitué d'un «noyau dur» de producteurs et artisans locaux se déplaçant de commune en commune. Il est ouvert aux commerçants «autres» de la commune d'accueil. Pourront exposer des producteurs locaux avec des produits de qualité et frais, des artisans locaux et des associations.

Chaque exposant pourra proposer une animation (dégustation...).

Chaque exposant s'engage à respecter la Charte Exposants et Animateurs du panier Local.

De plus, il est demandé aux communes de proposer une buvette et une restauration sur place.

Par ailleurs, ce sont aussi les communes qui fixent le montant de la redevance qui sera demandée aux exposants. Il appartient donc à la commune de se prononcer sur le montant de la redevance via cette délibération.

La commune de Sains-en-Gohelle fait le choix d'appliquer la gratuité à l'ensemble des commerçants en soutien au commerce local.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat Commune – CALL Marché Intercommunal itinérant de la CALL «Le Panier LoCALL»
- D'approuver la tenue de ce « Marché intercommunal itinérant de la CALL – Le Panier LoCal » le vendredi 8 août, de 17h à 21h, Place de la Marne (Cité 10) ;
- D'accorder la gratuité à l'ensemble des exposants
- D'envisager la gratuité de la redevance pour les associations Sainsoise.

La convention de partenariat Commune – CALL Marché Intercommunal itinérant de la CALL «Le Panier LoCALL» est jointe en pièce annexe.

M. Alain DUBREUCQ : *La 17, avant celle sur table, convention intercommunal itinérant de la CALL, donc on le voit souvent dans la presse d'ailleurs, Sains-en-Gohelle tel jour, donc je te laisse rapporter Christelle.*

Mme Christelle CZECH : *Oui, merci Monsieur le Maire, donc face au succès rencontré depuis 2022, la CALL et les communes volontaires ont souhaité renouveler cet événement en 2025. Les marchés sont, en effet, des moments privilégiés pour dynamiser l'économie locale et l'emploi, développer l'attractivité touristique, participer à créer du lien social, favoriser la qualité alimentaire, apporter un soutien aux agriculteurs, aux artisans, aux commerçants. Aussi, ce marché itinérant permettra notamment aux Sainsois d'acheter des produits régionaux, frais et artisanaux de qualité, à un prix accessible, tout en passant un moment chaleureux et convivial. Il permettrait également de développer plus d'attractivité, amener du monde, faire fonctionner le tourisme, mettre en avant les producteurs locaux. Les rôles quant à l'organisation du marché, seront répartis comme suit : La CALL porte la conception du marché : mobilisation des exposants, contractualisation, outils de communication, établissement des conventions, planification du marché, les communes en organisent la logistique (déclaration, sécurité, matériels, nettoyage...), ainsi que les animations, les exposants s'occuperont de la vente de leurs produits (installation de leurs matériels, présentation, mise en avant), les autres partenaires peuvent organiser des animations sur le marché. Une convention CALL/Commune est établie permettant de définir les engagements de chacun et les directives concernant les animations, la communication et la gestion globale du marché. L'édition Sainsoise de ce marché, nommé «Le panier LOCAL», a été fixée au vendredi 8 août, Place de la Marne. Ce marché intercommunal sera constitué d'un «noyau dur» de producteurs et artisans locaux se déplaçant de commune en commune. Il est ouvert aux commerçants «autres» de la commune d'accueil. Pourront exposer des producteurs locaux avec des produits de qualité et frais, des artisans locaux et des associations. Par ailleurs, ce sont aussi les communes qui fixent le montant de la redevance qui sera demandée aux exposants. Il appartient donc à la commune de se prononcer sur le montant de la redevance via cette délibération. La commune de Sains-en-Gohelle fait le choix d'appliquer la gratuité à l'ensemble des commerçants en soutien au commerce local. Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver la convention de partenariat Commune – CALL Marché Intercommunal itinérant de la CALL «Le Panier LoCALL», d'approuver la tenue de ce « Marché intercommunal itinérant de la CALL – Le Panier LoCal » le vendredi 8 août, de 17h à 21h, Place de la Marne, d'accorder la gratuité à l'ensemble des exposants, d'envisager la gratuité de la redevance pour les associations Sainsoises. La convention de partenariat Commune – CALL Marché Intercommunal itinérant de la CALL «Le Panier LoCALL» est jointe en pièce annexe. L'objet de la délibération vise à approuver la convention de partenariat Commune – CALL Marché Intercommunal itinérant de la CALL «Le Panier LoCALL».*

M Alain DUBREUCQ : *Bien, je pense que c'est bien qu'on fasse les 2 marchés estivaux qu'on fait et qu'on appelait nocturne avant, et donc la première date en juillet, tu peux la rappeler, comme ça tout le monde se remet les dates en tête, en juillet c'est quand ?*

Mme Christelle CZECH : *Le 07 juillet*

M. Alain DUBREUCQ : *7 juillet ? D'accord, et puis le deuxième, il y aura le marché local plus le panier « loCALL » et puis après peut être rappeler aussi vu qu'on est dans les festivités, et après je ferai voter, le 21 juin peut être qui peut exprimer ce qu'on va faire le 21 juin, grosse fête.*

Mme Christelle CZECH : *Donc c'est le Parc en Fête, cette année ce sera le 21 juin comme on l'avait expliqué la fois dernière, puisque le 05 juillet c'est le tour de France et qu'il nous était impossible de faire les 2 fêtes le même jour, donc c'est pour ça qu'on est parti sur le 21 juin, au moins ça fait une belle animation pour la fête de la musique, donc ça commencera le matin par une chasse au trésor ensuite il y aura des structures gonflables , il y aura des jeux anciens, il y aura des chanteurs, chansons à domicile avec la troupe Barnum, il y aura la Color Run, le feu d'artifice et puis après au soir, on aura un DJ qui nous fera un petit show.*

M. Alain DUBREUCQ : *D'accord, donc très bien, donc on sera animé pendant une partie de la journée, bien donc on est d'accord pour valider cette convention intercommunale pour le panier « loCALL »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de partenariat Commune – CALL Marché Intercommunal itinérant de la CALL «Le Panier LoCAL ; Approuve la tenue de ce « Marché intercommunal itinérant de la CALL – Le Panier LoCal » le vendredi 8 août, de 17h à 21h, Place de la Marne (Cité 10) ; Accorde la gratuité à l'ensemble des exposants et envisage la gratuité de la redevance pour les associations Sainsoises.

18. Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

L'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire des communautés d'agglomération doit être fixée en tenant compte, notamment, de la population municipale des communes membres, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 *relative à la démocratie de proximité*.

Conformément aux dispositions précitées, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin doit être déterminée selon un accord local. A défaut d'un tel accord, il appartiendra au Préfet, conformément à la procédure légale, de fixer à 76 le nombre des sièges au sein du Conseil communautaire : 64 sièges au regard de la population municipale de la CALL, auxquels s'ajoutent 12 sièges attribués de droit aux douze communes dont le poids démographique est le plus faible afin d'assurer la représentation de tous.

L'accord local permet de fixer le nombre de sièges au Conseil Communautaire sans pouvoir excéder de plus de 25 % le nombre de sièges fixé selon la procédure légale précitée. Cet accord doit, cependant, respecter les conditions cumulatives suivantes :

- la répartition doit être faite en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1^{er} janvier 2025,
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Pour être effectif, l'accord local doit être adopté, avant le 31 août 2025, par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers au moins d'entre eux représentant la moitié de la population totale de la Communauté d'agglomération ou l'inverse. Il appartiendra ensuite au Préfet, au plus tard le 31 octobre 2025, de fixer par arrêté préfectoral la composition du Conseil communautaire conformément à l'accord local.

Dès lors, il est proposé de conclure entre les communes membres de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin un accord local portant à 94 le nombre de sièges du Conseil communautaire réparti, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-6-1 CGCT, comme suit :

Commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges
LENS	32 697	11
LIEVIN	30 113	10
AVION	17 571	6
HARNES	12 264	4
BULLY LES MINES	12 172	4
MERICOURT	11 651	4
SALLAUMINES	9 633	3
WINGLES	8 734	3
VENDIN LE VIEIL	8 596	3
MAZINGARBE	8 164	3
BILLY MONTIGNY	8 027	3
LOOS EN GOHELLE	6 850	3
NOYELLES SOUS LENS	6 757	3
GRENAY	6 674	3
FOUQUIERES	6 134	2

SAINS EN GOHELLE	5 972	
LOISON SOUS LENS	5 202	2
ANGRES	4 719	2
ANNAY	4 544	2
VIMY	4 281	2
AIX NOULETTE	3 915	2
MEURCHIN	3 715	2
HULLUCH	3 377	2
PONT A VENDIN	3 099	1
ELEU DIT LEAUWETTE	2 815	1
SOUCHEZ	2 664	1
BOUVIGNY BOYEFFLES	2 385	1
GIVENCHY	2 049	1
ESTEVELLES	2 002	1
ABLAIN SAINT NAZAIRE	1 966	1
SERVINS	1 146	1
CARENCY	820	1
VILLERS AU BOIS	610	1
ACHEVILLE	579	1
GOUY SERVINS	357	1
BENIFONTAINE	337	1
TOTAL	242 591	94

Au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin dans les conditions résultant de l'accord politique ci-dessus exposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 *relative à la démocratie de proximité*

M. Alain DUBREUCQ : *Dernier sujet, on vous l'a mis sur table* parler aujourd'hui, l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales précise que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, donc on est vraiment concerné, étant donné que c'est mars prochain, la composition du conseil communautaire des communautés d'agglomération doit être fixée en tenant compte, notamment, de la population municipale des communes membres, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi bref, je vous épargne. Conformément aux dispositions précitées, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin doit être déterminée selon un accord local. A défaut d'un tel accord, il appartiendra au Préfet, conformément à la procédure légale, de fixer à 76 le nombre des sièges au sein du Conseil communautaire : 64 sièges au regard de la population municipale de la CALL, auxquels s'ajoutent 12 sièges attribués de droit aux douze communes dont le poids démographique est le plus faible afin d'assurer la représentation de tous, bien sûr ça serait pas normal qu'une commune comme Gouy-Servins n'ait pas de représentants, alors que c'est une commune complète et entière donc c'est pour ça que le préfet avait fixé à 64, par contre nous on s'est réunis au niveau des différents groupes de la CALL et on a décidé d'avoir un accord local, donc cet accord local permet de fixer le nombre de sièges au Conseil Communautaire sans pouvoir excéder de plus de 25 % le nombre de sièges fixé selon la procédure légale précitée, cet accord doit, cependant, respecter les conditions cumulatives suivantes : la répartition doit être faite en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1^{er} janvier 2025, chaque commune doit disposer d'au moins un siège, c'est ce que je disais précédemment, aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges, ce qui n'est pas le cas car c'est 11 et 10 pour Lens et Liévin, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues, et pour être effectif, l'accord local doit être adopté, avant le 31 août, c'est pour ça que j'ai tenu à ce qu'on le vous propose aujourd'hui, par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres de la CALL, à la majorité des deux tiers au moins d'entre eux représentant la moitié de la population totale de la Communauté d'agglomération ou l'inverse. Il appartiendra ensuite au Préfet, au plus tard le 31 octobre 2025, de fixer par arrêté préfectoral la composition du Conseil communautaire conformément à l'accord local, dès lors, il est proposé de conclure entre les communes membres de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin un accord local portant à 94 le nombre de sièges du Conseil communautaire, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Donc voilà, vous avez ensuite le nombre de conseillers communautaires qui vont être dévolus à chaque commune et cet accord local, il nous permet aussi d'avoir 2 sièges contrairement à ce qui était prévu si c'était le préfet qui prenait la main dessus et donc on aurait plus qu'un seul siège, mais nous on va bénéficier comme à l'heure actuelle, n'est ce pas Dorise, de 2 sièges au niveau du Conseil communautaire de l'agglomération de Lens Liévin où on a un Conseil communautaire qui est remarquable je dirai parce qu'il n'y a pas de groupes d'opposition, notre groupe qui s'entend très très bien, bien sûr on se parle avant, on discute avant, les présidents

discutent avant, les présidents de groupe, mais on a tout le temps un consensus général pour faire fonctionner de la manière la plus efficace notre communauté d'agglomération de Lens Liévin, voilà, ce qu'il en est, si vous êtes d'accord on vote cette délibération et puis dès que le contrôle de légalité sera passé, nos services n'est ce pas Caroline, ils acteront ça auprès de la CALL pour dire que nous, on a acté et puis maintenant ce sera au Conseil Communautaire qui aura lieu la semaine prochaine, jeudi prochain si mes souvenirs sont bons, on verra où ça en est et puis comme ça, on était à 91 Dorise et on passe à 94. Voilà, vous êtes d'accord mes chers collègues ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 94 le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, réparti comme su

Commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges
LENS	32 697	11
LIEVIN	30 113	10
AVION	17 571	6
HARNES	12 264	4
BULLY LES MINES	12 172	4
MERICOURT	11 651	4
SALLAUMINES	9 633	3
WINGLES	8 734	3
VENDIN LE VIEIL	8 596	3
MAZINGARBE	8 164	3
BILLY MONTIGNY	8 027	3
LOOS EN GOHELLE	6 850	3
NOYELLES SOUS LENS	6 757	3
GRENAY	6 674	3
FOUQUIERES	6 134	2
SAINS EN GOHELLE	5 972	2
LOISON SOUS LENS	5 202	2
ANGRES	4 719	2
ANNAY	4 544	2

Commune	Population municipale 2025	
VIMY	4 281	2
AIX NOULETTE	3 915	2
MEURCHIN	3 715	2
HULLUCH	3 377	2
PONT A VENDIN	3 099	1
ELEU DIT LEAUWETTE	2 815	1
SOUCHEZ	2 664	1

BOUVIGNY BOYEFFLES	2 385	1
GIVENCHY	2 049	1
ESTEVELLES	2 002	1
ABLAIN SAINT NAZAIRE	1 966	1
SERVINS	1 146	1
CARENCY	820	1
VILLERS AU BOIS	610	1
ACHEVILLE	579	1
GOUY SERVINS	357	1
BENIFONTAINE	337	1
TOTAL	242 591	94

Et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

M. Alain DUBREUCQ : Voilà, l'ordre du jour est épuisé, heureusement, en tout cas, je vous remercie de votre attention, de votre participation, et puis je vous souhaite à tous et toutes un bel été, profitez bien des vôtres, profitez bien des moments de vacances que vous allez pouvoir vous offrir je l'espère tous et toutes et puis rendez-vous très vite pour les festivités qu'on a parlé tout à l'heure et puis belle fin de journée à chacun et belle soirée à chacun.

La séance est levée à 18 heures 57 minutes.

Fait à SAINS EN GOHELLE,

le 12 juin 2025

Le secrétaire de séance,

Rémi FOMBELLE



Le Maire,

Alain DUBREUCQ



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

Objet : Installation
d'un nouveau
conseiller municipal
suite à une démission

Délibération 2025-48

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée
en mairie le 22
octobre 2025

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 062-216207373-20251015-2025_48-DE



Extrait du registre des délibérations Séance du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du huit octobre deux mille vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Liliane BAUER, M. Mickaël RONIAUX, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : M. Laurent DUBOIS (à M. Rémi FOMBELLE), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Georgia LAURIER (à Mme Christelle CZECH) M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (Donne procuration à Mme Véronique VOLCKAERT)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 28
Conseillers municipaux présents	: 19
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 06

Par courrier adressé à Monsieur Le Maire, Madame Joëlle PLUCHART a souhaité se démettre de ses fonctions de conseillère municipale.

Compte-tenu du résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020,

Conformément à l'article L.270 du Code Électoral,

Vu le refus des deux personnes le précédant dans l'ordre de la liste de siéger au Conseil Municipal de Sains-en-Gohelle, et le décès d'un 3ème membre.

Le suivant de la liste est Monsieur Vincent DENOEU, il convient de l'installer dans ses fonctions de Conseiller Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'installation de Monsieur Vincent DENOEU en qualité de Conseiller Municipal et la mise à jour du tableau du Conseil Municipal et l'envoi à Monsieur le Préfet

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

ip

Alain DUBREUCQ

Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
20 oct. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Objet : Désignation
aux commissions
communales

Délibération 2025-49

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée
en mairie le 22
octobre 2025

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 062-216207373-20251015-2025_49-DE



Extrait du registre des délibérations Séance du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du huit octobre deux mille vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Liliane BAUER, M. Mickaël RONIAUX, M. Vincent DENOEU, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : M. Laurent DUBOIS (à M. Rémi FOMBELLE), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Georgia LAURIER (à Mme Christelle CZECH) M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Véronique VOLCKAERT) M. Philippe DE SAINT RIQUIER (à M. Vincent DENOEU)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 20
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 07

Vu la délibération 2020-34 du 18 juin 2020 désignant les membres des commissions communales, dont le nombre est fixé à 5,

Vu la délibération 2021-71 du 30 septembre 2021, modifiant les membres des commissions « jeunesse, enseignement, sport, santé, emploi et insertion » et « vie des quartiers et politique de la ville »,

Vu la délibération 2022-03 du 24 février 2020 modifiant les membres des commissions « jeunesse, enseignement, sport, santé, emploi et insertion »,

Vu la délibération 2022-73 du 06 octobre 2022, modifiant les membres des commissions « Finances et ressources humaines », « travaux, cadre de vie, environnement et tranquillité publique », « fêtes, associations, commerces, cérémonies, culture et communication », « vie des quartiers et politique de la ville ».

Vu la délibération 2023-63 du 12 octobre 2023, modifiant les membres des commissions « fêtes, associations, commerces, cérémonies, culture et communication » et « vie des quartiers et politique de la ville »,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame PLUCHART Joëlle suite à sa démission du Conseil Municipal de SAINS-EN-GOHELLE.

Il est proposé de modifier comme suit la composition de la commission « fêtes, associations, commerces, cérémonies, culture et communication »

**Commission fêtes, associations, commerces, cérémonies,
culture et communication**

Georgia LAURIER	Bernard LOQUETTE
Laurent DUBOIS	Christelle CZECH
Maurice DEBAY	Véronique VOLCKAERT
Dominique CAVIGNAUX	Christophe LESUR
Rodolphe GRADISNIK	Vincent DENOEU
Joël GREVET	Catherine MORIVAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de la commission « fêtes, associations, commerces, cérémonies, culture et communication ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

 **Alain DUBREUCQ**
Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
20 oct. 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

Objet : Décision
Modificative n°2
Réajustement des
crédits

Délibération 2025-50

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée en
mairie le 22 octobre
2025

Vu l'avis favorable de la
commission finances du
1^{er} octobre 2025

Extrait du registre des délibérations
Séance du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du huit octobre deux mille vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Liliane BAUER, M. Mickaël RONIAUX, M. Vincent DENOEU, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Georgia LAURIER (à Mme Christelle CZECH) M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Véronique VOLCKAERT) M. Philippe DE SAINT RIQUIER (à M. Vincent DENOEU)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 21
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 06

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2025 de la ville de Sains-en-Gohelle voté le 27 Mars 2025,

Vu la Décision Modificative n°1 réajustement des crédits voté le 12 Juin 2025

M. le Maire présente la Décision Modificative N° 2 ci-dessous sur l'exercice 2025 pour le réajustement des crédits

REAJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-204132-020 : Subv. départements - Bâtiments et installations	3 500 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-21312-020 : Constructions bâtiments scolaires	0.00 €	0.00 €	3 500 000.00 €	0.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	3 500 000.00 €	0.00 €	3 500 000.00 €	0.00 €
D-2031-845 : Frais d'études	0.00 €	4 950.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	4 950.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	4 950.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 950.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 504 950.00 €	4 950.00 €	3 500 000.00 €	0.00 €
Total Général		-3 500 000.00 €		-3 500 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°2 sur l'exercice 2025, et valide le réajustement des crédits

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

 **Alain DUBREUCQ**
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
20 oct. 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

Objet : Autorisation
donnée au comptable
d'alimenter le compte
1068 pour corriger les
amortissements sur le
compte 2031

Délibération 2025-51

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée en
mairie le 22 octobre
2025

Vu l'avis favorable de la
commission finances du
1^{er} octobre 2025

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 062-216207373-20251015-2025_51-DE



Extrait du registre des délibérations Séance du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du huit octobre deux mille vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Liliane BAUER, M. Mickaël RONIAUX, M. Vincent DENOEU, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Georgia LAURIER (à Mme Christelle CZECH) M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Véronique VOLCKAERT) M. Philippe DE SAINT RIQUIER (à M. Vincent DENOEU)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 21
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 06

Les frais d'études engagés par la commune de Sains-en-Gohelle en 2022 pour la réalisation de travaux rue Lamartine ont été comptabilisés à l'actif et à l'inventaire au compte 2031 et sous les numéros inventaire :

2022-33 pour un montant de 2904 €

2022-42 pour un montant de 1860 €

Comptablement, ces frais sont à transférer par opération d'ordre budgétaire sur le compte d'imputation des travaux concernés : 2315 ou 2151 dès que les travaux ont été engagés. Ils sont, par contre, à amortir et à sortir de l'inventaire si les études ne conduisent pas à la réalisation de l'investissement.

Dans la comptabilité communale, ils ont été totalement amortis alors qu'ils ont bien été suivis de travaux. Il convient donc de corriger l'actif et l'inventaire pour annuler les amortissements ainsi pratiqués à tort.

En nomenclature M57, la rectification d'opérations enregistrées de façon erronée sur exercices antérieurs, donc clos, se fait selon la méthode de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs.

Cette correction est rétrospective et ne doit pas figurer dans les résultats de l'exercice au cours duquel elle est effectuée. Elle est à réaliser en « situation nette » en faisant intervenir le compte 1068, qui dans la très grande majorité des cas, est très largement créditeur.

Cette opération de régularisation en situation nette est une opération d'ordre **non** budgétaire : **elle ne nécessite pas l'ouverture de crédit au budget et n'a pas d'incidence financière sur l'exercice et ne modifie en rien les résultats de fonctionnement et d'investissement inscrits au compte administratif.**

Par contre, s'agissant d'une erreur sur l'exercice antérieur, et conformément à l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) n°2012-05 du 18/10/2012 relatif aux corrections d'erreurs en M57, les écritures comptables de régularisation font intervenir les comptes du haut du bilan (le compte 1068 notamment) et sont saisies par le comptable **au vu d'une décision de l'assemblée délibérante.**

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de délibérer pour autoriser le comptable à procéder à l'annulation des amortissements pratiqués à tort sur les fiches inventaire 2022-33 et 2022-42 par utilisation du compte 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le comptable public à procéder à l'annulation des amortissements pratiqués à tort sur les fiches 2022-33 et 2022-42 par opération d'ordre non budgétaire en créditant le compte 1068 pour un montant total de 4764 € (soit 2904 € sur la première et 1860 € sur la seconde), en contrepartie du débit du compte 28031.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

 Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
20 oct. 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

Objet : Absence de
facture régie H167

Délibération 2025-52

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée en
mairie le 22 octobre
2025

Vu l'avis favorable de la
commission finances du
1^{er} octobre 2025

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 
ID : 062-216207373-20251015-2025_52-DE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du huit octobre deux mille vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Liliane BAUER, M. Mickaël RONIAUX, M. Vincent DENOEU, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Georgia LAURIER (à Mme Christelle CZECH) M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Véronique VOLCKAERT) M. Philippe DE SAINT RIQUIER (à M. Vincent DENOEU)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 21
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 06

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'arrêté du 15 Avril 2019 instituant une régie d'avances
« menues dépenses »

Un achat de 744 € a été effectué le 4 Avril 2025 auprès de la société Groupes avec la carte bleue de la régie Menues dépenses.

Cette dépense concerne l'achat de billets de train pour le voyage du Conseil Municipal jeunes à Paris. Aucune facture n'a été établie.

Il y a lieu de régulariser cette dépense qui sera payée dans le cadre de la régie H167 Menues dépenses au compte 6251.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de mandater la facture Groupes de 744 € dans le cadre de la régie H167 Menues dépenses

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

ip

Alain DUBREUCQ

Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
20 oct. 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

Objet : Correction de
la valeur d'inscription à
l'actif d'un ensemble
immobilier non bâti

Délibération 2025-53

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée en
mairie le 22 octobre
2025

Vu l'avis favorable de la
commission finances du
1^{er} octobre 2025

Extrait du registre des délibérations Séance du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du huit octobre deux mille vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Liliane BAUER, M. Mickaël RONIAUX, M. Vincent DENOEU, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Georgia LAURIER (à Mme Christelle CZECH) M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Véronique VOLCKAERT) M. Philippe DE SAINT RIQUIER (à M. Vincent DENOEU)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 21
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 06

Par acte du 19 août 1996, la commune a acquis auprès des charbonnages de France, un ensemble immobilier non bâti d'une surface totale de 81569 m² cadastré AI66, AI471, AI605 et AI606 pour le franc symbolique.

Il a été inscrit à l'actif et à l'inventaire sur le compte 2111 pour une valeur de 13438.74 euros sous le numéro inventaire : 2111.2018.2212. Or la valeur vénale du bien mentionnée dans l'acte est de 90000 F soit 13720.41 euros, ce qui aurait donc dû être retenu comme valeur d'inscription à l'actif.

Ce bien a été partiellement cédé : 675 m² ont en effet été vendus en 2025 et sorti de l'actif.

Il convient donc de corriger la valeur de la surface restante référencée à l'actif et à l'inventaire sous le numéro : 2111.2018.2212

Valeur actuelle d'inscription à l'actif : 13325.20 €
Valeur réelle de la surface restante :
 $13720.41 - 113.54 = 13606.87$ €
Soit une différence à corriger de 281.67 €

En nomenclatures M14 et M57, la rectification d'opérations enregistrées de façon erronée sur exercices antérieurs donc clos se fait selon la méthode de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs.

Cette correction est rétrospective et ne doit pas figurer dans les résultats de l'exercice au cours duquel elle est effectuée. Elle est à réaliser en « situation nette » en faisant intervenir le compte 1068, qui dans la très grande majorité des cas est très largement créditeur.

Cette opération de régularisation est une opération d'ordre **non** budgétaire : **elle ne nécessite pas l'ouverture de crédit au budget et n'a pas d'incidence financière sur l'exercice et ne modifie en rien les résultats de fonctionnement et d'investissement inscrits au compte administratif**. Par contre, s'agissant d'une erreur sur exercice antérieur, et conformément à l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) n°2012-05 du 18/10/2012 relatif aux corrections d'erreurs en M14/M57, les écritures comptables de régularisation font intervenir les comptes du haut du bilan (le compte 1068 notamment) et sont saisies par le comptable **au vu d'une décision de l'assemblée délibérante**.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le comptable assignataire de la commune à corriger la valeur de la fiche 2111.2018.2212 rattachée au compte 2111 par opération non budgétaire en débitant le compte 2111 et en créditant le compte 1068 pour un montant total de 281.67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le comptable à corriger la valeur de la fiche 2111.2018.2212 de 281.67 € par opération d'ordre budgétaire (débit du compte 2111 et crédit du compte 1068).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le comptable à corriger la valeur de la fiche 2111.2018.2212 de 281.67 € par opération d'ordre budgétaire (débit du compte 2111 et crédit du compte 1068).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

 **Alain DUBREUCQ**
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
20 oct. 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

Objet : Garantie de
transfert de prêts

Délibération 2025-54

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée
en mairie le 22
octobre 2025

Vu l'avis favorable de la
commission finances du
1^{er} octobre 2025

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du huit octobre deux mille vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Liliane BAUER, M. Mickaël RONIAUX, M. Vincent DENOEU, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Georgia LAURIER (à Mme Christelle CZECH) M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Véronique VOLCKAERT) M. Philippe DE SAINT RIQUIER (à M. Vincent DENOEU)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 21
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 06

Vu les délibérations du Conseil Municipal accordant la garantie de la commune de SAINS-EN-GOHELLE à la Société Immobilière du Grand HAINAUT, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de :

N° Prêt	Opération
1261737	TRAVAUX RUE JEAN BART
1323160	ACQUISITION FONCIERE JEAN BART
1323479	ACQUISITION 1 LOGEMENT 16 RUE DU PRINCE
1323499	CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS ZAC DE L'ALOUETTE CDC 2001
1376303	ACQUISITION FONCIERE ZAC DE L'ALOUETTE

Vu la demande formulée par la Société Immobilière du Grand HAINAUT et tendant à transférer les prêts à la société SIA HABITAT, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2305 du Code civil

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts, a consenti aux dates d'effet au Cédant les prêts suivants d'un montant initial figurant ci-dessous et finançant les opérations nommées

N° Prêt	Opération	Montant du prêt	Capital restant dû	Date d'effet	Taux d'intérêt
1261737	TRAVAUX RUE JEAN BART	235 000,00 €	188 392,22 €	01/02/11	4,00 %
1323160	ACQUISITION FONCIERE JEAN BART	759 249,10 €	677 648,31 €	01/02/18	4,00 %
1323479	ACQUISITION 1 LOGEMENT 16 RUE DU PRINCE	26 701,13 €	17 367,89 €	01/10/17	4,30 %
1323499	CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS ZAC DE L'ALOUETTE CDC 2001	544 407,70 €	439 842,54 €	01/12/17	4,20 %
1376303	ACQUISITION FONCIERE ZAC DE L'ALOUETTE	117 115,28 €	108 846,66 €	01/01/22	3,40 %

En raison du transfert de patrimoine, le Cédant a sollicité la Caisse des Dépôts qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DÉLIBÈRE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la ville de SAINS-EN-GOHELLE réitère sa garantie à hauteur des taux fixés ci-dessus pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 1 682 473,21 € consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

ip

Alain DUBREUCQ
Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
20 oct. 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Objet : Convention
relative aux conditions
d'accès à la
plateforme de
dématérialisation de la
commande publique et
de ses services
associés

Délibération 2025-55

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée
en mairie le 22
octobre 2025

Vu l'avis favorable de la
commission finances du
1^{er} octobre 2025

Extrait du registre des délibérations
Séance du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du huit octobre deux mille vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Liliane BAUER, M. Mickaël RONIAUX, M. Vincent DENOEU, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Georgia LAURIER (à Mme Christelle CZECH) M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Véronique VOLCKAERT) M. Philippe DE SAINT RIQUIER (à M. Vincent DENOEU)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 21
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 06

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :

Convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés

En application des dispositions de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, le Cdg62 a développé une offre d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la commande publique qui porte sur deux champs principaux :

- le conseil et l'assistance juridique ;
- la dématérialisation de la commande publique.

Dans ce cadre le Cdg62 met à la disposition des collectivités et établissements, une plateforme de dématérialisation de la commande publique répondant à la définition de profil d'acheteur. Cette offre s'inscrit plus généralement dans la logique d'accompagnement que le Cdg62 a développé dans le domaine de la dématérialisation des procédures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

ip

Alain DUBREUCQ

Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
20 oct. 2025



www.cdg62.fr/

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 062-216207373-20251015-2025_55-DE



CONVENTION

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCÈS À LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE SES SERVICES ASSOCIÉS

Entre les soussignés

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (CdG62),
Représenté par son Président, Monsieur René HOCQ, dont le siège est situé Allée du Château
62702 Bruay-La-Buissière, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985
d'une part,

ci-après dénommé le CdG62

et

La Commune de Sains-en-Gohelle,
Représenté(e) par son maire, DUBREUCQ Alain, dont la mairie / le siège est situé 1 Place de la
Mairie à SAINS-EN-GOHELLE 62114,
Agissant au compte de la délibération en date du 28 Mai 2020,

ci-après dénommé(e) la collectivité,

Vu

- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2511-1 relatif au quasi régie ;
- Le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- La délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n°2023/21 du 30 mai 2023 ;
- La délibération du conseil d'administration du CdG62 en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant

Que selon l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique qui précise « En sus des missions mentionnées aux sous-sections 1 et 2, les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute

tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes :

1° Conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines ;

2° Conseils juridiques ;

3° Archivage et numérisation. »

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 062-216207373-20251015-2025_55-DE



Que selon l'article L452-30 du Code Général de la Fonction Publique « Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif mentionnées à la sous-section 5 de la section 2, sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées :

1° Soit dans des conditions fixées par convention ;

2° Soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire mentionnée à l'article L. 452-25, pour les seuls collectivités ou établissements affiliés.

La cotisation additionnelle est assise, liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire. Son taux est fixé par délibération du conseil d'administration ».

Préambule

En application des dispositions de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, le Cdg62 a développé une offre d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la commande publique qui porte sur deux champs principaux :

- le conseil et l'assistance juridique ;
- la dématérialisation de la commande publique.

Dans ce cadre le Cdg62 met à la disposition des collectivités et établissements, une plateforme de dématérialisation de la commande publique répondant à la définition de profil d'acheteur.

Cette offre s'inscrit plus généralement dans la logique d'accompagnement que le Cdg62 a développé dans le domaine de la dématérialisation des procédures.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention définit les modalités d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés

Article 2 - Présentation de la plateforme de dématérialisation de la commande publique et d ses services associés

- *Architecture technique*

La plateforme de dématérialisation de la commande publique répond à la définition du profil d'acheteur au sens des articles R. 2132-3, R. 2332-5 et R. 3122-10 du code de la commande publique qui disposent que « le profil d'acheteur est la plateforme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs et autorités concédantes de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires ».

- *Les services associés*

Les services associés à l'utilisation de la plateforme portent notamment sur :

- une assistance juridique de premier niveau sur la conformité et l'adéquation du Règlement de Consultation avec la plateforme.
- une assistance technique dite de premier niveau prenant la forme d'une **intervention par téléassistance** liée aux conditions d'utilisation de la **méconnaissance du logiciel ou du matériel**. Elle comprend également la création et la configuration des **comptes pour les utilisateurs**.

Article 3 - Assurance

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais assure avec ses partenaires les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la conservation des archives placées sous sa responsabilité par l'Autorité juridique.

Article 4 - Mode de contribution au service

La collectivité verse sa contribution forfaitaire annuelle pour un volume de consultations créées.

La grille définissant les seuils pour la contribution forfaitaire annuelle est annexée à la présente convention.

La contribution est appelée en début d'exercice comptable et sera calculée au prorata temporis pour une année incomplète.

Le recouvrement de la contribution annuelle sera versé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais. Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera payé à :

Service de Gestion Comptable de Bruay la Buisnière - SGC -
40 rue Augustin Caron
62700 Bruay-la-Buisnière

Article 5 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans puis renouvelée par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une des parties. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Une dénonciation de la présente convention pourra être engagée par l'une ou l'autre partie :

du fait de la collectivité :

La collectivité annoncera sa décision de retrait d'adhésion par courrier recommandé avec accusé de réception au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et à la direction des Archives départementales du Pas-de-Calais. La décision ne pourra prendre effet qu'après un délai de 2 mois à compter de sa notification.

du fait du Cdg62 :

L'Autorité juridique sera informée par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation ne pourra prendre effet qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date de notification de ladite lettre. Les documents seront alors mis à la disposition de l'Autorité juridique.

Cette dénonciation peut intervenir sans condition délais dans les hypothèses suivantes en cas de défaut de paiement par l'autorité juridique des contributions mises à sa charge ;

Article 6 - Litiges

Toute contestation née de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement à l'amiable entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais et la collectivité / l'Établissement public.

A défaut d'accord à l'amiable, le litige sera porté devant le

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffrey Saint-Hilaire
59000 Lille.

Article 7 - Annexe

Cette présente convention présente une annexe :

- La grille des contributions

À Bruay la Buissière, le

Le Maire / le Président,	Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, Monsieur René HOCQ
--------------------------	--

Annexe 1

Grille des contributions

Tranches	Communes et établissements de moins de 350 agents		Communes et établissements de plus de 350 agents	
	Consultations à l'année	Tarification	Consultations à l'année	Tarification
Tranche 1	Moins de 50	Gratuit	Moins de 50	250 €
Tranche 2	De 50 à 150	Gratuit	De 50 à 150	500 €
Tranche 3	De 150 à 250	Gratuit	De 150 à 250	1000 €
Tranche 4	De 250 à 350	Gratuit	De 250 à 350	2000 €
Tranche 5	Plus de 350	Gratuit	Plus de 350	4000 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Objet : Approbation
du tableau des
effectifs

Délibération 2025-56

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée
en mairie le 22
octobre 2025

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 062-216207373-20251015-2025_56-DE



Extrait du registre des délibérations Séance du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du huit octobre deux mille vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Liliane BAUER, M. Mickaël RONIAUX, M. Vincent DENOEU, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Georgia LAURIER (à Mme Christelle CZECH) M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Véronique VOLCKAERT) M. Philippe DE SAINT RIQUIER (à M. Vincent DENOEU)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 21
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 06

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs validé par le Conseil Municipal en date du 12 Juin 2025 (voir annexe)

Vu l'information transmise aux représentants syndicaux le 23 Septembre 2025,

Dans le cadre de départs à la retraite, d'une mutation externe et d'une fin de disponibilité, il convient de supprimer les postes énoncés ci-dessous :

- 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe
- 1 poste d' Adjoint Administratif
- 2 postes d'Adjoint Technique principal de 2ème classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs tel qu'annexé à la délibération avec les modifications sus-mentionnées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

 **Alain DUBREUCQ**
Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
20 oct. 2025

Tableau des effectifs			
FILIÈRE	GRADE	ACTUEL	Si Approbation du CM du 15/10/25
EMPLOI FONCTIONNEL	DGS	1	1
ADMINISTRATIVE	Attaché	0	0
	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2
	Rédacteur principal de 2ème classe	0	0
	Rédacteur	1	1
	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	15	14
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint Administratif	2	1
TECHNIQUE	Ingénieur principal	0	0
	Ingénieur	0	0
	Technicien principal de 1ère classe	0	0
	Technicien principal de 2ème classe	0	0
	Technicien	0	0
	Agent de maîtrise principal	15	15
	Agent de maîtrise	3	3
	Adjoint Technique principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint Technique principal de 2ème classe	5	3
	Adjoint Technique	10	10
ANIMATION	Animateur principal de 1ère classe	0	0
	Animateur principal de 2ème classe	0	0
	Animateur	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	3	3
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint d'animation	2	2
CULTURELLE	Professeur d'enseignement artistique	0	0
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère class	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème clas	0	0
	Assistant d'enseignement artistique	1	1
SPORTIVE	Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives	1	1
	Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives	0	0
TOTAL		65	61

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Objet : Adhésion au
dispositif de
signalement des actes
de violence,
discrimination,
harcèlement et
agissements sexistes

Délibération 2025-57

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée
en mairie le 22
octobre 2025

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du huit octobre deux mille vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Liliane BAUER, M. Mickaël RONIAUX, M. Vincent DENOEU, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Georgia LAURIER (à Mme Christelle CZECH) M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Véronique VOLCKAERT) M. Philippe DE SAINT RIQUIER (à M. Vincent DENOEU)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 21
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 06

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée,

Vu la délibération n°2024-54 du 15 octobre 2024 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics pour assurer la mise en place du dispositif de signalement et fixant le coût du lot 1 au tarif de 2€/agent ;

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;

Vu l'exposé du Maire;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- d' Adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 27 juin 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour les lots suivants :

- Lot 1 : plateforme de recueil des signalements
- Lot 2 : traitement des signalements

- de Prendre acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du lot 1 du présent marché, versera une participation financière annuelle de 2€/agent. L'effectif pris en compte est celui figurant sur le compte administratif au 31 décembre de l'année n-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité
Monsieur le Maire

- A signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes avec le Centre de Gestion 62;
- A signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

ip

Alain DUBREUCQ

Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
20 oct. 2025



www.cdg62.fr/

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

CONVENTION

Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les collectivités et établissements publics du Pas-de-Calais

Entre :

La commune/l'établissement public de _____, représenté(e) par son Maire/Président, Monsieur/Madame _____, dûment habilité par la délibération du _____ en date du _____.

Et :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, représenté par son Président, Monsieur René HOCQ, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 18 mars 2021,

Et :

La société QUALISOCIAL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 801 441 338 00010, dont le siège est situé 1-3 rue d'Enghien, 75010 PARIS, représentée par son Président Camille PUECH.

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020 modifié, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2023-45 du 26 septembre 2023 autorisant le Président du centre de gestion du Pas-de-Calais à lancer le marché pour le dispositif susvisé, à signer la convention de groupement de commandes avec les centres de gestion de l'Oise et de la Somme et à émettre les mandats correspondants ;

Vu la délibération 2024-24 du 4 juin 2024 autorisant le Président à signer les conventions d'adhésion au dispositif de signalement avec les collectivités et établissements publics du Pas-de-Calais ;

Vu la convention de groupement de commandes signée par les 3 Présidents des centres de gestion (Pas-de-Calais, Somme et Oise) en date du 1er décembre 2023.

PREAMBULE :

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques ;

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Le Code Général de la Fonction Publique dispose également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement ».

Cette nouvelle mission est donc ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées qui en feraient la demande. Dans ce cadre juridique, le CdG62 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CdG62 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Ce contrat est souscrit avec le prestataire QUALISOCIAL du 28 Juin 2024 jusqu'au 27 Juin 2027. Durant cette période, les collectivités et établissements publics qui le souhaitent peuvent, à tout moment, adhérer au dispositif.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention détermine les conditions d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes souscrit par le CdG62 et les engagements mutuels entre celui-ci et la collectivité.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement adhérent de répondre aux obligations fixées par le décret 2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges) « lot 1 » ;

- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations « lot 2 ».

Les prestations du lot 1 bénéficient à l'ensemble des agents de la collectivité ou de l'établissement ayant adhéré. Au vu du compte administratif, il est déclaré [.....] agents au 31 décembre de l'année n-1 (cette déclaration fera l'objet d'une révision chaque année).

Pour les prestations du lot 2, la collectivité ou l'établissement décidera en fonction de chaque situation s'il souhaite faire appel à d'autres actions proposées par QUALISOCIAL.

Article 2 : Durée

La présente convention est souscrite à compter de la date de signature jusqu'au terme du contrat, soit jusqu'au 27 juin 2027.

Article 3 : Adhésion au dispositif

L'adhésion par la collectivité au contrat passé entre le CdG62 et le(s) titulaire(s) donne lieu à la conclusion de la présente convention qui permet notamment à la collectivité ou l'établissement adhérent de bénéficier des outils de recueil des signalements et de bénéficier des prestations de conseil d'accompagnement et de traitement des situations.

À la réception de la notification de la décision d'adhésion (présente convention signée), le CdG62 adressera la demande d'adhésion au prestataire afin d'accéder au dispositif au 1^{er} jour du mois suivant la réception de la convention signée.

Article 4 : Engagements du CdG62 et prestations

1. Informations sur le dispositif et sur les engagements des prestataires

Le CdG62 s'engage, en partenariat avec les titulaires du dispositif, à assurer une information sur ce contrat auprès des collectivités et établissements publics du Pas-de-Calais pendant toute la durée de celui-ci et ce, par tout moyen à sa disposition : courrier spécifique, insertion sur son extranet, réunions d'information dès la notification du dispositif et en cours d'exécution de celui-ci.

Le CdG62 informe le titulaire de toute adhésion de la collectivité au dispositif et suit la demande d'adhésion de celle-ci. Le service « dispositif de signalement » du CdG62 est l'interlocuteur des collectivités et établissements publics du Pas-de-Calais pour la mise en œuvre du dispositif.

Le CdG62 informe la collectivité de toute modification qui pourrait concerner le dispositif.

2. Mise en œuvre des sanctions

Le CdG62 s'engage à mettre en œuvre pour son compte ou pour celui des bénéficiaires, les procédures de sanctions et de résiliation en cas de défaillance des titulaires du dispositif, dans les conditions prévues au dit dispositif.

3. Mise à disposition de l'outil de recueil des signalements

Afin d'assurer le recueil des signalements des agents prévu au 1^o de l'article 1er du décret 2020-256 précité, le CdG62 propose les services suivants, par l'intermédiaire du prestataire QUALISOCIAL :

► **L'Accès à la plateforme internet sécurisée** pour les agents, répondant aux critères suivants :

- Gestion de l'anonymat et de la confidentialité ;

- Respect des obligations RGPD (certificat de conformité) et RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations) ;
- Plateforme « responsive » s'adaptant à tous les types d'écrans depuis un navigateur Web (mobile, tablette, PC...) ;
- Appel auprès d'un psychologue préalablement à l'enregistrement du signalement sur la plateforme dédiée ;
- Gestion de confirmation de réception et de lecture des messages ;
- Accès 24h/24h et 7j/7j au dispositif ;
- Assistance technique aux utilisateurs (hot line) ;
- Parcours de sensibilisation e-learning sur le harcèlement via la plateforme ;
- Mise à disposition de contenus théoriques et pratiques sur le harcèlement.

► **La création d'un compte adhérent au contrat**, pour les référents « signalement » de la collectivité ou l'établissement incluant :

- Visualisation des signalements et avancement du traitement des signalements ;
- Demande de levée d'anonymat via la plateforme et tchat avec les signalants ;
- Possibilité de déclencher une intervention du prestataire QUALISOCIAL (médiation, enquête, formation) directement via la plateforme ;
- Accès direct 24h/24h et 7j/7j aux reportings statistiques et rapports d'interventions.

► **La mise à disposition d'un kit de communication sur le dispositif**:

Afin d'assurer la communication prévue aux articles 3 et 5 du décret 2020-256 précité, le CdG62 propose un kit de communication, flyer, affiche, vidéo....

4. Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations

Afin d'assurer les obligations qui incombent aux employeurs dans le cadre des 2° et 3° de l'article 1er du décret 2020-256 précité ; et comme indiqué à l'article 3, al. 2 de la présente convention, le titulaire de la présente convention assure, pour le compte du CdG62, les prestations suivantes:

► **Orientation et accompagnement des agents**

Phase 1 : recueil des signalements

Le bénéficiaire peut effectuer son signalement par le biais :

- **D'un numéro vert accessible 24h/24 et 7j/7**

Le bénéficiaire a la possibilité d'échanger avec un psychologue expert en matière de harcèlement qui pourra lui proposer une première écoute et l'accompagner dans la rédaction de son formulaire de signalement. Les bénéficiaires ont également la possibilité d'être recontactés via visiophone par un psychologue maîtrisant le langage des signes

- **De la plateforme Qualicare**

Le bénéficiaire a la possibilité de réaliser un signalement en autonomie. Il accèdera alors à la fiche officielle de signalement. Une fois le signalement analysé, le bénéficiaire pourra signer la fiche de manière officielle directement en ligne.

Dans le cas où le bénéficiaire choisit l'option de contact préliminaire avec un psychologue, ce dernier pourra le guider dans la complétion du formulaire et vérifier avec lui l'exactitude des informations.

Tout au long de la complétion du formulaire, le bénéficiaire est guidé afin d'obtenir le témoignage le plus exhaustif et précis possible.

Le bénéficiaire peut valider la levée d'anonymat s'il le souhaite dès l'étape de complétion du formulaire afin de faciliter sa transmission et la communication avec les référents de l'organisation.

Le bénéficiaire peut transmettre des documents de preuves directement via la plateforme lors de la complétion du formulaire de signalement.

Une fois le signalement effectué, le bénéficiaire recevra une notification de prise en charge et aura accès à un espace de suivi et d'échange avec le référent signalement désigné par la collectivité ou l'établissement.

La victime ou témoin du harcèlement a la possibilité d'échanger avec le référent signalement désigné par la collectivité ou l'établissement via un tchat intégré à la plateforme.

S'il n'a pas accepté la demande de levée d'anonymat, l'échange se fera de manière anonyme, le référent signalement de la collectivité ou de l'établissement n'aura en aucun cas accès à l'identité du signalant ni à aucune information permettant de comprendre son identité.

S'il a accepté la demande de levée d'anonymat, l'identité du signalant apparaîtra ainsi que les détails de son signalement.

Module d'e-learning dédié au harcèlement

La plateforme dispose d'un module e-learning dédié au harcèlement afin que chacun puisse appréhender en autonomie ce qui relève du harcèlement / Violences / Agressions sexuelles / Discrimination.

Un tutoriel sur l'utilisation de la plateforme est inclus au e-learning.

Phase 2 : analyse de la recevabilité de la demande et traitement du signalement avec accompagnement possible du prestataire

Le référent signalement désigné par la collectivité ou l'établissement dispose d'un accès à la plateforme qui lui permet de visualiser simplement les signalements et leur statut, ainsi que l'historique des messages reçus. Il accède également à un suivi statistique.

Le référent signalement désigné par la collectivité ou l'établissement évalue la situation de l'agent, informe le demandeur dont le signalement ne relèverait manifestement pas de ses attributions et il réoriente, si nécessaire, celui-ci vers d'autres structures : service RH, médecine de prévention, assistant(e) de service social, service d'accompagnement psychologique, médiateur, structure d'appui des adhérents ou du CdG62.

Le référent signalement de la collectivité ou de l'établissement analyse les signalements de faits avérés ou présumés de discrimination ainsi que des faits de violence sexiste, sexuelle et de harcèlement émanant soit des personnes se considérant elles-mêmes victimes de tels faits, soit d'autres agents intervenant dans l'intérêt de celles-ci.

En conséquence, il :

- Met en place le ou les entretiens téléphoniques et échanges nécessaires avec le demandeur ;
- Le cas échéant invite à lui fournir des précisions ou indices de nature à étayer sa demande ;
- Procède à une 1ère analyse juridique de la situation et caractérise, le cas échéant, la qualification d'un des actes relevant du décret 2020-256 précité ;
- Propose le cas échéant le plan d'action.

Le référent signalement de la collectivité ou de l'établissement a la possibilité de dialoguer avec chaque signalant via l'espace de discussion.

Pour les signalants anonymes, il pourra les rassurer sur la prise en charge de leur signalement

et demander une levée d'anonymat, possible directement sur l'espace de discussion.

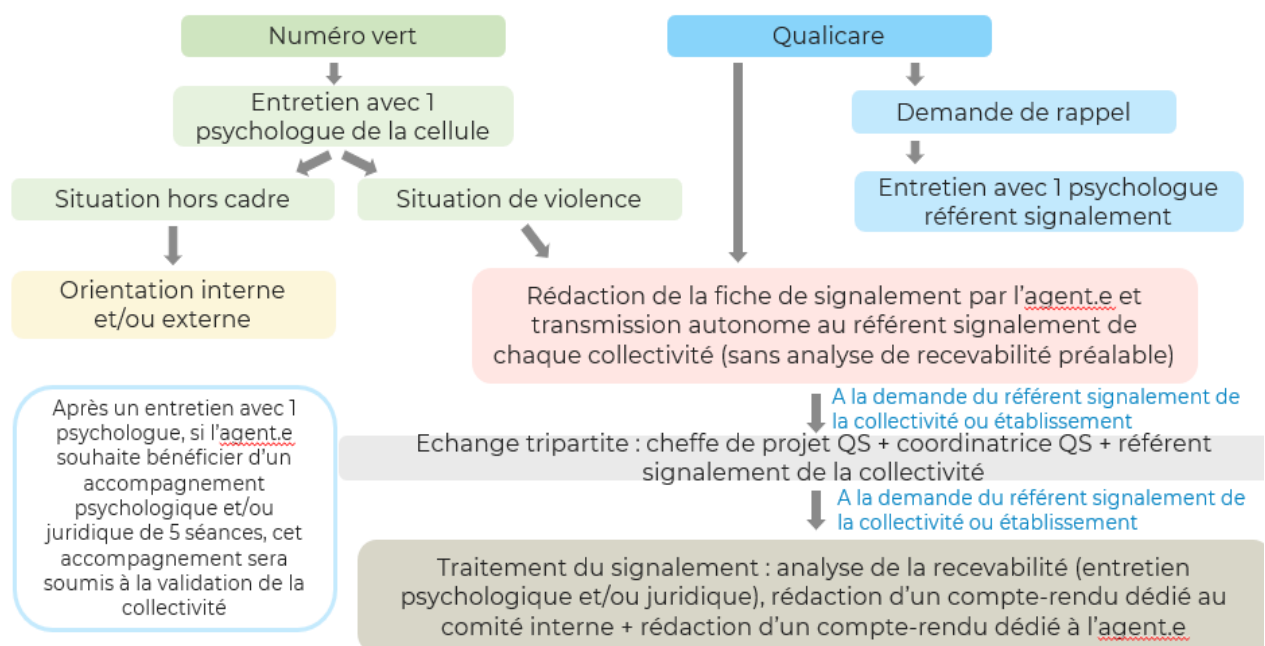
Pour le traitement du signalement, le référent signalement de la collectivité ou de l'établissement peut échanger avec la cheffe de projet afin que le prestataire QUALISOCIAL puisse accompagner au traitement du signalement sur la base de la tarification prévue à l'article 6 de la présente convention. Le traitement du signalement comprend notamment l'analyse de la recevabilité (entretien psychologique et/ou juridique), rédaction d'un compte-rendu dédié au référent signalement et rédaction d'un compte-rendu dédié à l'agent.

Le référent signalement de la collectivité ou de l'établissement peut suivre un parcours e-learning pour mieux comprendre ce qui relève ou non du harcèlement. Un tutoriel sur l'utilisation de la plateforme est inclus dans le e-learning.

Cette phase peut suffire à traiter la situation : l'agent réussit à résoudre la difficulté rencontrée à l'aide du référent signalement de la collectivité ou de l'établissement (et éventuellement de l'intervention du prestataire QUALISOCIAL si demande du référent) : il peut par exemple solliciter à l'issue de l'échange un entretien avec le service Ressources humaines de sa collectivité. Le dossier est alors clos.

Lorsque le signalement est effectué par un témoin, pour avis et conseil sur la conduite à tenir quand il a observé une situation, ce témoin peut garder l'anonymat. En revanche, le traitement du signalement ne peut s'effectuer, au-delà d'une phase initiale de saisine pour conseil éventuel, qu'avec l'accord formel et écrit de la victime présumée.

Synthèse du fonctionnement du dispositif de signalement :



Phase 3 : prestations de conseil, d'accompagnements et de traitement des situations au cas par cas en fonction de la volonté de l'employeur

Selon le plan d'actions proposé par QUALISOCIAL, la collectivité ou l'établissement mettra en œuvre ce dernier avec l'accompagnement ou non du prestataire selon la tarification prévue dans l'article 6 de la présente convention (accompagnement psychologique et/ou juridique, réalisation d'une enquête administrative...).

Article 5 : Engagements de la collectivité

Lors de son adhésion, la collectivité ou l'établissement s'engage :

- A compléter le modèle d'acte mis à disposition par le CdG62 et prévu à l'article 3 du décret n°2020-256 précité qui permet notamment de désigner :
 - o Un ou plusieurs référents dont les coordonnées seront communiquées au prestataire pour l'ouverture d'un compte sur la plateforme de recueil des signalements ;
 - o Le ou les référents au cas où les signalements concerneraient l'autorité territoriale ou le DGS (ou le secrétaire général de mairie selon la taille de la collectivité).
- A communiquer sur le dispositif auprès de ses agents à l'aide du kit de communication fourni par le CdG62 conformément à l'article 5 du décret 2020-256 précité ;
- A fournir les documents demandés et nécessaires à l'exécution des prestations et à en respecter les stipulations ;
- A prendre en charge financièrement les accompagnements prévus à l'article 6 de la présente convention ;
- A assurer le traitement complet des faits signalés, conformément au 3° de l'article 1er du décret 2020-256 précité soit :
 - o Par des moyens internes propres à la collectivité ou l'établissement ;
 - o Par le biais des prestations d'enquête administrative proposées par le titulaire ;
 - o Par le biais d'un autre prestataire au libre choix de la collectivité.
- La collectivité s'engage à communiquer au CdG62 les difficultés qu'elle pourrait rencontrer et relatives à une mauvaise exécution de la prestation.

Article 6 : Participation financière

Une participation annuelle concernant l'adhésion au dispositif et la mise à disposition de l'outil de recueil des signalements sera sollicitée à hauteur de 2 € par agent.

Pour les prestations du Lot 1, en fonction du nombre d'adhésion en cours d'exécution, et notamment au vu du nombre total d'agents bénéficiant du dispositif, les prix pourront varier à la hausse ou à la baisse.

En effet, le prix est fixé en référence à l'ensemble des agents toute collectivité/établissement confondus adhérant au dispositif par le biais du CdG62.

L'effectif pris en compte est celui présent au 31/12 de l'année N-1. Un bordereau d'appel à cotisation est adressé chaque année à l'autorité territoriale dans lequel la collectivité ou l'établissement précise l'effectif et le montant de l'abonnement annuel correspondant.

Cette participation correspond à une contribution au coût supporté par le CdG62 pour :

- La mise en place du dispositif ;
- La mise à disposition des outils de recueil des signalements ;
- La mise à disposition d'un kit de communication à destination des agents ;
- Le pilotage du dispositif.

En ce qui concerne les prestations de conseil et d'accompagnement assurées par le titulaire indiqué à l'article 4 (Lot 2), les services seront acquittés directement auprès de celui-ci à la livraison des enquêtes, des bilans et après la tenue des réunions, selon la grille tarifaire suivante :

N° de prix	Nature des prestations	Unité	Montant H.T. (€)
1 Analyse de recevabilité du signalement et accompagnement			
Formule 1 - Coûts unitaires			
1.1	1 entretien d'analyse de la recevabilité du signalement	Forfait	120.00 €
1.2	Echange avec la collectivité, élaboration et rédaction du plan d'action	Forfait	400.00 €
1.3	1 restitution des conclusions argumentées à la collectivité	Forfait	400.00 €
1.4	1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée	Forfait	120.00 €
1.5	1 entretien d'accompagnement juridique	Forfait	180.00 €
1.6	Mise à disposition de kits de communication	Forfait	500.00 €
1.7	Réunion supplémentaire	Forfait	400.00 €
Formule 2 - Coûts en "bouquets"			
1.9	Forfait Prise en compte d'un signalement (Déclenchement de la procédure, échanges avec la collectivité, entretien d'analyse de recevabilité, analyse, rédaction du plan d'actions, Remise des conclusions argumentées, kit de communication)	Forfait	900.00 €
1.10	Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques + Restitution	Forfait	550.00 €
1.11	Forfait d'accompagnement comprenant 3 entretiens juridiques + restitution	Forfait	520.00 €
1.11	Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques et 3 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1,000.00 €
2 Prise en charge d'une enquête administrative			
Formule 1 - Coûts unitaires			
2.1	Réunion de lancement et plan d'action	Au temps passé	950€ / jour
2.2	Réalisation des entretiens dans le cadre de l'enquête	Au temps passé	950€ / jour
2.3	Rédaction des comptes-rendus de chaque entretien	Au temps passé	950€ / jour
2.4	Rédaction du rapport d'enquête	Au temps passé	950€ / jour
2.5	Réunion de restitution de l'enquête administrative	Au temps passé	950€ / jour
2.6	Réunion supplémentaire / Témoignage de l'expert post-enquête	Au temps passé	950€ / jour
Formule 2 - Coûts en Bouquet			
2.7	Forfait enquête administrative entre 1 et 5 auditions + restitution	Forfait	4,100.00 €
2.8	Forfait enquête administrative entre 6 et 10 auditions + restitution	Forfait	6,550.00 €
2.9	Forfait enquête administrative entre 11 et 15 auditions + restitution	Forfait	8,925.00 €
2.10	Forfait enquête administrative entre 16 et 20 auditions + restitution	Forfait	11,300.00 €
3 Prestations complémentaires			
3.1	Réunion supplémentaire	Forfait	400.00 €
3.3	Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450.00 €
3.4	Webinaire de 2h	Forfait	800.00 €
3.5	Formation d'une journée (ne comprend pas l'ingénierie pédagogique)	Forfait	950.00 €
3.5	Médiation ou diagnostic de situation dégradée	Au temps passé	950 € / jour

Article 7 : Désignation des référents du dispositif de signalement et des bénéficiaires :

Pour la réalisation de la mission, il est demandé à la collectivité ou l'établissement de désigner un ou plusieurs référent(s) qui aura accès à la plateforme Qualicare et communiquera avec QUALISOCIAL.

Référent n°1 :

- Nom Prénom :
- Fonction :
- E-mail :
- Téléphone :

Référent n°2 :

- Nom Prénom :
- Fonction :
- E-mail :
- Téléphone :

Article 8 : Protection des données

Les informations recueillies par le service « dispositif de signalement » du CdG62 sont

enregistrées dans un fichier informatisé par le Président du CdG62, responsable de traitement. Les données collectées servent à assurer la mise en œuvre des missions indiquées à l'article 4. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : service « dispositif de signalement » du CdG62 et référents collectivités désignés par l'autorité territoriale.

En ce qui concerne les données personnelles recueillies par les prestataires sous-traitants dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif : la collectivité ou l'établissement adhérent est responsable du traitement et à ce titre, atteste avoir pris connaissance de la politique de protection des données proposée par le titulaire.

Les données sont conservées pendant la durée de la présente convention.

Article 9 : Résiliation

La collectivité dispose de la faculté de sortir du dispositif chaque année, à la date anniversaire de son adhésion.

Cette résiliation n'est effective que sous réserve de respecter un préavis de trois mois, en notifiant au CdG62 et au titulaire de la présente convention sa demande par lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de résiliation du fait de l'un des prestataires ou du CdG62, la présente convention cesse de plein droit. Cette résiliation ne peut donner lieu à indemnisation.

Article 10 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lille dans le respect des délais de recours en vigueur.

Le recours peut être formé par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Bruay-La-Buissière, en double exemplaire,

Le président Monsieur René HOCQ :	Le Président / Maire de :	Le président de Qualisocial, Monsieur Camille Puech :
		 QUALISOCIAL 1-3 rue d'Enghien 75010 Paris - France www.qualisocial.com 01 84 17 83 80 - contact@qualisocial.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

Objet : Attribution des
bourses communales

Délibération 2025-58

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée
en mairie le 22
octobre 2025

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 062-216207373-20251015-2025_58-DE



Extrait du registre des délibérations Séance du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du huit octobre deux mille vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Liliane BAUER, M. Mickaël RONIAUX, M. Vincent DENOEU, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Georgia LAURIER (à Mme Christelle CZECH) M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Véronique VOLCKAERT) M. Philippe DE SAINT RIQUIER (à M. Vincent DENOEU)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 21
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 06

Monsieur Jean HAPPIETTE propose d'accorder une bourse communale aux sainsois collégiens ainsi qu'aux lycéens, étudiants et collégiens des établissements publics extérieurs à la commune ou suivant des cours dispensés par les classes de télé-enseignement, sur présentation de justificatifs.

Barème d'attribution de la Bourse Communale :

	Collège	Lycée	Enseignement supérieur
Montant de l'imposition inférieur à 301	60.00€	80.00€	100.00€
Montant de l'imposition entre 301 et 600	40.00€	60.00€	80.00€

Le montant de l'impôt retenu pour l'éligibilité à la bourse communale est l'impôt sur le revenu net avant correction.

Le règlement des bourses communales se fera en chèques Cdhoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité la définition des catégories et les montants d'attribution de la bourse communale pour l'année scolaire 2025-2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

ip

Alain DUBREUCQ

Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
20 oct. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du huit octobre deux mille vingt-cinq.

Objet : Lotissement
« rue Buffon » -
Dénomination de la
voirie

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Liliane BAUER, M. Mickaël RONIAUX, M. Vincent DENOEU, Mme Catherine MORIVAL.

Délibération 2025-59

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Georgia LAURIER (à Mme Christelle CZECH) M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Véronique VOLCKAERT) M. Philippe DE SAINT RIQUIER (à M. Vincent DENOEU)

Délibération affichée
en mairie le 22
octobre 2025

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 21
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 06

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales. En effet, la dénomination est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Dans le cadre de la création d'un lotissement « rue Buffon »,
il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénomination de la future voie « rue Condorcet » et la numérotation conformément au document annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la dénomination la future voie « rue Condorcet » et la numérotation conformément au document annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

ip

Alain DUBREUCQ

Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
20 oct. 2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Objet : Création d'un
terrain de football en
gazon synthétique.

Délibération 2025-60

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée
en mairie le 22
octobre 2025

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 062-216207373-20251015-2025_60-DE



Extrait du registre des délibérations Séance du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du huit octobre deux mille vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Liliane BAUER, M. Mickaël RONIAUX, M. Vincent DENOEU, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Georgia LAURIER (à Mme Christelle CZECH) M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Véronique VOLCKAERT) M. Philippe DE SAINT RIQUIER (à M. Vincent DENOEU)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 21
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 06

La Municipalité ambitionne la création d'un terrain de football municipal, d'un terrain de football en gazon synthétique, aux normes de la Fédération Française de Football, de 105 x 68 mètres, homologué, avec éclairage.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 998 000 € HT, hors aléas.

Cet équipement profitera notamment aux écoles maternelles et élémentaires, au collège Jean Rostand et sa "section football" créée en 2019, à l'école municipale des sports, aux différentes structures d'accueil de loisirs, et au club de football local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de création, au sein du complexe sportif municipal, d'un terrain de football en gazon synthétique, aux normes de la Fédération Française de Football, de 105 x 68 mètres, homologué, avec éclairage, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet et à demander toutes les subventions y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

ip

Alain DUBREUCQ

Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
20 oct. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Objet : Convention
de transfert de
maîtrise d'ouvrage
pour la réalisation de
travaux d'effacement
de réseaux, afin de
bénéficier de l'aide
financière de la
FDE62 pour les
travaux réalisés dans
la rue Lamartine
(tranche1)

Délibération 2025-61

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée
en mairie le 22
octobre 2025

Extrait du registre des délibérations
Séance du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du huit octobre deux mille vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Liliane BAUER, M. Mickaël RONIAUX, M. Vincent DENOEU, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Georgia LAURIER (à Mme Christelle CZECH) M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Véronique VOLCKAERT) M. Philippe DE SAINT RIQUIER (à M. Vincent DENOEU)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 21
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 06

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de signer, conjointement à la FDE62, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement de réseaux, afin de bénéficier de l'aide financière de la FDE62 pour les travaux réalisés dans la rue Lamartine (tranche1)

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et de mise en oeuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique, en application des dispositions du Code de la commande publique (article L.2224-12), pour la réalisation sur une même portion de la voirie communale de travaux d'effacement des réseaux de distribution électrique basse tension, d'une part, et d'éclairage public et de communications électroniques, d'autre part, relevant respectivement de la compétence de la Fédération et de la Collectivité.

Le Maître d'ouvrage unique de cette opération de travaux, désigné conjointement par les Parties en application de la convention, est la Ville de SAINS EN GOHELLE.

Le périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique confiée à la Collectivité inclut les études de maîtrise d'oeuvre ou autres éventuelles études nécessaires à la réalisation des travaux de l'opération.

La convention précise, notamment :

- le contenu de la mission du Maître d'ouvrage unique ;
- la répartition financière entre les Parties des coûts afférents à la réalisation de l'opération ;
- les responsabilités assurées par le Maître d'ouvrage unique durant toute la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement de réseaux, afin de bénéficier de l'aide financière de la FDE62 pour les travaux réalisés dans la rue Lamartine (tranche1)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

ip

Alain DUBREUCQ

Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
20 oct. 2025

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX (ELECTRICITE, ECLAIRAGE PUBLIC)

Articles L.2224-12 du Code de la commande publique

Entre les soussignés :

La Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62), établissement public de coopération intercommunale, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité, et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, sise 40 Avenue Jean Mermoz CS 70255 62005 DAINVILLE Cedex, identifiée au répertoire SIRET sous le n°256203407-00026,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre EVRARD, dûment habilité à cet effet par une délibération du Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais en date du 23/04/2024.

Et désignée, ci-après, par la « **Fédération** »

D'une part ;

Et :

La Commune de SAINS-EN-GOHELLE sise Place de la Mairie , 62114 SAINS-EN-GOHELLE, identifiée au répertoire SIRET sous le n°

Représentée par son Maire, Monsieur Alain DUBREUCQ en exercice, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du

Et désignée, ci-après, par la « **Collectivité** » ou « le Maître d'ouvrage unique »

D'autre part.

Désignés ci-après individuellement ou ensemble par la « **Partie** » ou les « **Parties** »

PREAMBULE

Les Parties souhaitent que soient réalisés des travaux d'effacement de plusieurs réseaux à savoir, le réseau de distribution électrique basse tension, le réseau d'éclairage public et le réseau de communications électroniques situés Rue Lamartine. La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement du réseau de distribution électrique basse tension relève de la Fédération en application de l'article 8 du contrat de concession relatif à la distribution d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, qui a été signé avec les sociétés Enedis et EDF. Ce contrat a pris effet au 31 décembre 2019 Il comporte une convention de concession, un cahier des charges de concession et plusieurs annexes et conventions spécifiques.

S'agissant de la réalisation et du financement des travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité, la Fédération et son concessionnaire Enedis ont convenu de modalités particulières dans le cadre d'une convention spécifique conclue le 12 décembre 2019 concomitamment au contrat de concession pour les quatre premières années d'application du contrat (dite convention "article 8").

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et de communications électroniques relève de la compétence de la Collectivité.

Ces travaux d'effacement affectent une même portion de la voirie communale et peuvent être considérés comme portant sur un ouvrage unique.

Par conséquent, la réalisation de ces travaux implique une co-maîtrise d'ouvrage de la Fédération et de la Collectivité sur une même portion de voirie communale pour assurer une mise en œuvre unifiée de l'opération par une coordination globale des travaux sur le plan technique et financier.

Afin d'éviter toute complexité inutile liée à cette coexistence de deux maîtrises d'ouvrage différentes, la Fédération et la Collectivité ont conjointement décidé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L.2224-12 du Code de la commande publique, afin de désigner la Collectivité comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux d'effacement tant du réseau public de distribution d'électricité basse tension que du réseau d'éclairage public et des réseaux de communications électroniques

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et de mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique, en application des dispositions du Code de la commande publique (article L.2224-12), pour la réalisation sur une même portion de la voirie communale de travaux d'effacement des réseaux de distribution électrique basse tension, d'une part, et d'éclairage public et de communications électroniques, d'autre part, relevant respectivement de la compétence de la Fédération et de la Collectivité.

Le Maître d'ouvrage unique de cette opération de travaux, désigné conjointement par les Parties en application de la présente convention, est la Collectivité.

Le périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique confiée à la Collectivité inclut les études de maîtrise d'œuvre ou autres éventuelles études nécessaires à la réalisation des travaux de l'opération.

La présente convention précise, notamment :

- le contenu de la mission du Maître d'ouvrage unique ;

- la répartition financière entre les Parties des coûts afférents à la réalisation de l'opération ;
- les responsabilités assurées par le Maître d'ouvrage unique durant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération de travaux qui fait l'objet de la présente convention vise à effacer les lignes aériennes des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension, et les réseaux d'éclairage public qui ne sont pas électriquement ou physiquement séparés du réseau public de distribution d'électricité ainsi que les réseaux d'éclairage public qui ne sont pas dans le champ de la concession de distribution publique d'électricité et des réseaux de communications électroniques, situés Rue Lamartine.

Les travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité ont été inscrits au programme de travaux établi par la Fédération pour l'année 2024.
Ces travaux visent l'aménagement esthétique des ouvrages de la concession et du territoire de la Collectivité.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE DE L'OPERATION

Les Parties ont conjointement défini leurs besoins pour la réalisation de l'opération au sein du programme de travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Conformément à l'article 1^{er} de la présente convention, l'opération de travaux, telle que visée à l'article 2 de la présente convention et détaillée dans le programme de travaux, est conçue, commandée et exécutée sous la maîtrise d'ouvrage unique de la Collectivité.

Le Maître d'ouvrage unique prendra toutes mesures nécessaires vis-à-vis du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité afin de s'assurer que les travaux ne perturbent pas l'exploitation dudit réseau.

Dans le respect du programme de travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexés, le Maître d'ouvrage unique s'engage à :

- Engager les consultations nécessaires à la désignation du maître d'œuvre, le cas échéant, et des entrepreneurs en charge de la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention ;
- Conclure et signer l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- Assurer le suivi des travaux ;
- Assurer la réception des ouvrages et le suivi des levées des réserves ;
- Procéder à la remise à la Fédération des ouvrages la concernant ;
- Assurer, si nécessaire, la mise en œuvre de la garantie de parfait-achèvement ;
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de toute action intentée, dans le cadre de la réalisation de l'opération.
- Intégrer le logo de la Fédération au panneau de chantier de l'opération.

Et plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de l'opération.

Le Maître d'ouvrage unique assurera la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé et, d'une manière générale, assurera la gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

Le Maître d'ouvrage unique ne prend aucune décision susceptible d'entraîner une modification du programme de travaux et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexés sans que les Parties est conclu un avenant à la présente convention intégrant cette modification.

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est assurée par la Collectivité à titre gratuit. La passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération est opérée selon les procédures applicables au Maître d'ouvrage unique.

Le Maître d'ouvrage unique contractera toutes polices d'assurances nécessaires à la réalisation de l'opération définie à l'article 2 de la présente convention.

La Collectivité, en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération, contracte seule avec les entreprises en charge de sa réalisation. Par conséquent, la responsabilité de la Fédération ne pourra être recherchée à l'occasion de la conception, la commande et la réalisation des travaux de l'opération, pour quelque cause que ce soit.

Le Maître d'ouvrage unique s'engage à introduire, dans l'ensemble des marchés conclus pour la réalisation de l'opération, une clause précisant qu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, la Fédération sera subrogée dans l'ensemble des garanties légales du maître d'ouvrage unique afférentes aux ouvrages propres de la Fédération y compris dans le cadre d'instances contentieuses en cours au jour de l'expiration de ce délai.

ARTICLE 4 : INFORMATION DE LA FEDERATION SUR LE DEROULEMENT DE L'OPERATION

Le Maître d'ouvrage unique informe régulièrement la Fédération de l'évolution de l'opération définie à l'article 2 de la présente convention.

La Fédération peut participer au choix des attributaires des marchés publics de travaux dans les conditions du Code de la commande publique.

Le Maître d'ouvrage unique informe la Fédération des dates prévues pour les opérations préalables à la réception des ouvrages et à la levée des réserves 10 jours avant la tenue de ces événements.

Le Maître d'ouvrage unique informe la Fédération des résultats des procédures de consultation mises en œuvre, des marchés qui en résultent et de l'avancement des travaux de l'opération.

Le Maître d'ouvrage unique adresse à la Fédération les marchés conclus dans les 10 jours de leur signature.

Le Maître d'ouvrage unique informe la Fédération de toute action en justice qui aurait été intentée ou que lui-même souhaite engager dans le cadre de la réalisation de l'opération.

Le Maître d'ouvrage unique affiche sur le panneau de chantier de l'opération, le logo de la Fédération, qui s'engage à le communiquer rapidement dès que demande lui en sera faite.

La Fédération peut demander, à tout moment, au Maître d'ouvrage unique la communication d'une copie de pièces administratives et/ou techniques de l'opération.

La Fédération a librement accès, à tout moment, au chantier situé sur le domaine public communal, en vue de s'assurer du respect des stipulations de la présente convention. Elle ne peut faire d'éventuelles observations qu'aux représentants du Maître d'ouvrage unique. Tout rejet de ces observations doit être motivé par le Maître d'ouvrage unique.

ARTICLE 5 : COUT DE DE L'OPERATION

L'enveloppe financière prévisionnelle, sera définie à partir du détail estimatif réalisé par le Maître d'œuvre désigné et annexée à la présente convention.

Après attribution des marchés, la Collectivité informera la Fédération du montant prévisionnel de chacun d'entre eux.

Dans l'hypothèse où, au cours des travaux de réalisation de l'opération, l'une des parties estime nécessaire d'apporter des modifications au programme de travaux ou à l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexés, les Parties se rapprochent pour conclure un avenant à la présente convention.

La Collectivité étant seule signataire des marchés à conclure pour l'exécution de l'opération, elle procède directement et en intégralité au paiement des entreprises en exécution desdits marchés. La Fédération ne saurait, en aucun cas, procéder à de tels paiements, ni être poursuivie par lesdites entreprises à cette fin.

Le coût total définitif de l'opération résultera de la somme des décomptes généraux et définitifs des différents marchés conclus pour la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'opération sera financée par la Fédération avec une participation de la Collectivité selon les conditions prévues ci-après.

6.1 Modalités de remboursement des travaux à la Collectivité

La Fédération procèdera au remboursement de l'intégralité des dépenses exposées par la Collectivité afférentes à l'effacement du réseau public de distribution d'électricité et du réseau d'éclairage public (supports communs) selon le calcul réalisé par la FDE 62.

A cette fin, la Collectivité transmettra à la Fédération le procès-verbal de réception des ouvrages auquel seront annexées les copies des factures acquittées et attestées par le comptable public.

Le remboursement des dépenses exposées pour le compte de la Fédération s'effectuera sur la base des pièces justificatives du montant des travaux considérés (décompte général définitif et état récapitulatif).

Dans tous les cas, la Fédération fera son affaire de la récupération de la TVA liée aux travaux réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité et ses supports communs avec le réseau d'éclairage public.

6.2 Participation de la Collectivité à l'opération

La Collectivité participera à l'opération dans les proportions suivantes :

- 56% du coût de l'opération pour les travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité en fonction de la sécurisation mesurée sur le taux de fils nus effacés ;
- 56% du coût de l'opération pour les travaux concernant d'effacement du réseau d'éclairage public appartenant à la concession en fonction de la sécurisation mesurée sur le taux de fils nus effacés ;

Le montant de la participation de la Collectivité aux travaux d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité sera déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif des entreprises.

Un titre de recettes sera émis par la Fédération pour son recouvrement.

ARTICLE 7 : RECEPTION DES OUVRAGES

La Collectivité s'assure de la bonne mise en œuvre des opérations de réception des ouvrages de l'opération. Durant cette phase, la Collectivité prendra toute disposition pour préserver les droits du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité s'agissant des ouvrages que ce dernier a vocation à exploiter.

Elle informe la Fédération de la date à laquelle seront effectuées les opérations préalables à la réception afin que la Fédération puisse, si elle le souhaite, y participer. La Fédération ne peut toutefois, dans ce cadre, formuler aucune observation auprès du titulaire du marché ou du Maître d'œuvre. Elle peut seulement formuler des remarques à l'attention du représentant de la Collectivité.

Une copie du procès verbal de constat de la tenue des opérations préalables à la réception est adressée à la Fédération dans les 10 jours de la tenue de ces opérations.

Une fois les opérations préalables à la réception terminées, la collectivité transmet à la Fédération une copie de la décision de réception – avec ou sans réserves – des ouvrages et ce dans un délai de 10 jours à compter de l'établissement de cette décision.

Dans l'hypothèse où la réception a fait l'objet de réserves, la Collectivité informe la Fédération de la tenue des opérations de levée des réserves afin que la Fédération puisse, si elle le souhaite, y participer. La Fédération ne peut toutefois, dans ce cadre, formuler aucune observation auprès du titulaire du marché ou du maître d'œuvre. Elle peut seulement formuler des remarques à l'attention du représentant de la Collectivité.

Une copie du procès verbal de constat de levée des réserves est adressée à la Fédération dans les 10 jours de son établissement.

Le délai dans lequel la Fédération doit être informée de la tenue des opérations préalables à la réception des ouvrages et à la levée des réserves est fixé à l'article 4 de la présente convention.

A l'issue des opérations de réception et de levée des réserves et au plus tard dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi à la Fédération de la copie de la décision de réception sans réserve ou du procès verbal de constat de levée des réserves, le Maître d'ouvrage unique adresse à la Fédération une copie de l'ensemble des documents administratifs et techniques afférents à la passation et à l'exécution des différents marchés conclus pour la réalisation de l'opération.

ARTICLE 8 : REMISE DES OUVRAGES DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE A LA FEDERATION

Les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité sont remis à la Fédération dans un délai de 10 jours maximum à compter de la notification qui lui est faite, en application de l'article 6 de la présente convention, de la réception sans réserve des ouvrages ou de la levée des réserves.

Cette remise sera matérialisée par la signature d'un procès-verbal de remise, important transfert de jouissance des biens. Les ouvrages relevant du réseau public de distribution d'électricité deviendront la propriété de la Fédération.

Les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité seront ensuite mis à disposition du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité en vue de leur exploitation après la délivrance par ses soins de l'Autorisation de Mise en Exploitation des Ouvrages (AMEO). Celui-ci en assumera seul la responsabilité de leur exploitation conformément au contrat de concession susvisé.

ARTICLE 9 : QUITUS DONNE AU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La Fédération donne quitus au Maître d'ouvrage unique de l'achèvement de sa mission.

L'achèvement de la mission du Maître d'ouvrage unique intervient à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie.

A compter de l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages, la Fédération est subrogée au Maître d'ouvrage unique dans l'ensemble des garanties légales afférentes à ses ouvrages propres y compris dans le cadre d'instance contentieuse en cours au jour de l'expiration de ce délai. Conformément à l'article 3 de la présente convention, le Maître d'ouvrage unique s'engage à introduire une clause à cet effet dans l'ensemble des marchés conclus pour la réalisation de l'opération.

Le quitus est délivré par la Fédération au Maître d'ouvrage unique dans un délai de 10 jours à compter de l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE A L'EGARD DES USAGERS ET DES TIERS

La Collectivité, en tant que Maître d'ouvrage unique de l'opération, est seule responsable vis-à-vis des usagers du domaine public routier ou des tiers du fait des dommages de travaux publics pouvant résulter de la conception et de l'exécution des travaux.

10-1 RECLAMATIONS AMIABLES

La Collectivité indemniserà elle-même les usagers ou les tiers qui subiraient des dommages de travaux publics liés à la conception ou l'exécution des travaux.

10-2 PROCEDURES JURIDICTIONNELLES

Dans le cas où la responsabilité de la Fédération serait recherchée par un usager ou par un tiers devant une juridiction sur le fondement d'un dommage de travaux publics liés à la conception ou l'exécution des travaux, la Fédération exercera un appel en garantie en invoquant la présente convention.

A défaut d'appel en garantie dans le cadre d'une procédure engagée à l'encontre de la Fédération, la garantie sera due par la Collectivité au terme d'une réclamation amiable de la Fédération tendant au remboursement des sommes exposées par elle à l'occasion de la procédure juridictionnelle.

En cas de désaccord entre les deux collectivités sur le montant des sommes à rembourser à ce titre, la présente convention sera le fondement juridique d'une action récursoire de la Fédération à l'encontre de la Collectivité.

Il est expressément stipulé que la garantie due à la Fédération par la Collectivité s'exerce sur la totalité des condamnations prononcées, tant en principal et intérêts que, le cas échéant, en intérêts capitalisés et en frais dits « irrépétibles » au sens de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Elle s'étend également aux frais d'avocat, d'huissier ou autre auxiliaire de justice auquel la Fédération aura dû recourir du fait de la procédure juridictionnelle, ainsi qu'aux frais d'expertise qui seraient mis à la charge définitive de la Fédération.

En conséquence, dans le cas où la Fédération serait condamnée par une juridiction à verser une indemnité pour dommage de travaux publics liés à la conception ou l'exécution des travaux, la Collectivité rembourserait à la Fédération la totalité des sommes restant définitivement à la charge de celle-ci au terme de la procédure juridictionnelle.

La garantie exercée par la Collectivité est acquise à la Fédération ainsi que, le cas échéant, à l'assureur couvrant sa responsabilité civile pour les dommages causés du fait des travaux exécutés.

A cet effet, une copie certifiée conforme de la présente convention sera transmise à l'assureur de la Fédération.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties. Les travaux de l'opération ne peuvent intervenir qu'à compter de cette date.

La présente convention prend fin au jour de la délivrance du quitus au Maître d'ouvrage unique effectuée conformément à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 12 : MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée qu'en cas d'accord entre les Parties formalisé par avenant à la présente convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION

13.1 : RESILIATION POUR FAUTE

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations mises à sa charge par la présente convention, l'autre Partie peut prononcer la résiliation de la présente convention.

Cette résiliation ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après une mise en demeure restée sans effet adressée à la Partie fautive par lettre recommandée avec accusé de réception.

Nonobstant l'intervention d'une résiliation pour faute, toute action en responsabilité peut être engagée par la Partie non fautive afin d'obtenir une indemnisation des dommages résultant des fautes commises par l'autre Partie.

13.2 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Chacune des Parties peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, après un préavis de trois mois adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention, les parties tenteront de rechercher une solution amiable dans un délai maximal de trois mois suivant la demande qui en sera fait par la Partie la plus diligente. Faute d'accord des parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

ARTICLE 15 : ANNEXES

Sont annexés à la présente Convention :

- Annexe 1 : Détail estimatif des travaux

Annexe 2 : Fiche Enedis : Instruction permanente de sécurité concernant le contrôle de l'ascension d'un support bois

Fait en deux exemplaires originaux,

à Dainville le 22 janvier 2025

Le Président de la FDE 62

Pierre EVRARD

Le Maire,

Alain DUBREUCQ

ANNEXE 1 :

Nom de la commune : Sains en Gohelle

Lieu des travaux : Rue Lamartine

Référence FDE 62 : 00002921

Taux de participation de la collectivité : 56%

Montant des travaux Basse Tension et éclairage Public : 84 209,18€ HT

Participation de la commune : 47 157,18€

Participation de la FDE62 : 37 052€

Le versement de cette participation sera effectué en totalité à la fin des travaux sur présentation :

- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
- Copie des factures des entreprises sans le détail des prestations
- DGD de l'ensemble des lots avec le détail des prestations
- Etat récapitulatif de mandatements de tous les travaux (n° de mandats, dates,...) visé par le Trésorier-Payeur
- Plan de recollement (Basse Tension, éclairage public, télécommunication) en 2 exemplaires (au format papier et à l'échelle)
- Fiche VRG transmise par la FDE 62 et complétée par la collectivité

Je tiens à vous signaler que cette aide financière sera nulle de plein droit si l'intégralité des pièces justificatives n'est pas transmise avant l'expiration du délai de trois ans à compter de la date de notification de l'obtention de cette participation.



	<u>Instruction Permanente de Sécurité (IPS)</u> CONTROLLER UN SUPPORT BOIS AVANT ASCENSION	
Direction Régionale xxx	Version nationale v3 - validée le 1 ^{er} mars 2016 <i>Annule et remplace la version 1 du 13/04/2015</i>	IPS-0.7-GEN-000 Page 1/3

1. DOMAINE d'APPLICATION

La présente IPS s'applique à toute opération sur le réseau aérien BT ou HTA nécessitant l'ascension de support(s) bois au moyen d'échelle(s) ou de grimpettes, à défaut de pouvoir recourir à des équipements assurant une protection collective contre les chutes de hauteur.

Il est rappelé que l'utilisation d'une plateforme élévatrice mobile de personnes ou d'un équipement assurant une protection collective contre les chutes de hauteur sont les moyens d'intervention à privilégier. Si ces moyens ne peuvent pas être mis en œuvre, l'ascension se fait au moyen d'échelles ou de grimpettes.

L'IPS précise les dispositions à respecter pour s'assurer de l'intégrité du support bois avant toute ascension.

Aucun support bois ne peut être ascensionné sans contrôle préalable de son état.

Les opérations suivantes sont interdites :

- l'ascension de supports bois, implantés dans des plots ou massifs hors sol, qui desservent un ouvrage d'alimentation provisoire ;
- l'ascension d'un support bois comportant une RAS au moyen de grimpettes ;
- l'ascension d'un support bois par deux techniciens positionnés sur une même échelle.

La mise à jour de l'IPS résulte de l'augmentation des anomalies affectant les supports en bois traités avec des sels métalliques cuivre-chrome dans la période comprise entre 2006 et 2013.

2. CONDITIONS D'EXECUTION DES OPERATIONS

L'opérateur possède un ordre de travail (ponctuel ou permanent) et porte les équipements de protection individuelle (EPI) selon les prescriptions de son employeur.

Amené à réaliser des travaux temporaires en hauteur, il est équipé des EPI antichute (harnais antichute, système de liaison muni d'un antichute - à rappel automatique ou mobile sur support ou d'un absorbeur).

Il ne peut pas être laissé seul. Comme pour tous les travaux en hauteur, un second opérateur au sol doit pouvoir alerter et engager les secours en tant que de besoin.

L'ascension d'un support bois est obligatoirement précédée par les opérations de contrôle définies au paragraphe 5.

3. CONDITIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Chaque opérateur est formé aux travaux en hauteur sur les réseaux BT et/ou HTA et suit, chaque année, un recyclage au sauvetage d'un technicien en difficulté en haut d'un support.

Il est titulaire d'une aptitude médicale aux travaux en hauteur, délivrée par le médecin du travail.

Il est également formé au risque électrique, habilité et recyclé selon les dispositions du Carnet de Prescriptions au Personnel Prévention du Risque Electrique (UTE C18-510-1) dans le domaine de tension de l'ouvrage concerné. Il dispose du titre d'habilitation approprié en regard des opérations électriques qu'il réalise dans le cadre de l'ascension du support considéré.

Chaque opérateur est porteur de la présente IPS.

Instruction Permanente de Sécurité (IPS)

CONTROLLER UN SUPPORT BOIS AVANT ASCENSION

Direction Régionale
xxx

Version nationale v3 - validée le 1^{er} mars 2016
Annule et remplace la version 1 du 13/04/2015

IPS-0.7-GEN-000
Page 2/3

4. CONDITIONS RELATIVES AU MATERIEL ET A L'OUTILLAGE

Pour s'assurer de l'intégrité du support bois à ascensionner, l'opérateur utilise différents outils tels qu'une massette, un poinçon ou une pointe carrée.

Il peut être amené à compléter le contrôle en utilisant un appareil de type POLUX (ou autre, qualifié par ERDF) et à consolider le support bois au pied et en hauteur avec des dispositifs adaptés.

5. MESURES DE PREVENTION A APPLIQUER

a. Contrôle de l'état du support

Avant toute ascension, l'opérateur procède au contrôle préalable de l'état du support. Pour les supports bois, le contrôle, d'abord visuel, du bon état de la partie hors sol du support jusqu'à l'armement et aux isolateurs, est **obligatoirement complété** par les quatre examens suivants :

1. la vérification de la bonne implantation du support par le contrôle de la hauteur de la plaque d'identification par rapport au sol ; cette hauteur Hpl est donnée par la formule : $Hpl = 3,5 - (H_{poteau}/10 + 0,5)$ (en mètres). Par exemple, la plaque doit être à 2 mètres au-dessus du sol pour un poteau d'une longueur de 10 mètres ;
2. la vérification au son selon la procédure suivante :
 - dégager le pied du support de toute végétation,
 - décaisser le pied du support sur une profondeur minimale de 15 à 20 cm,
 - frapper le pied du support par percussion à intervalles réguliers tout autour du support, au moyen d'une massette, depuis la plaque d'identification jusqu'à la partie décaissée sous la ligne de sol.

Un son mat et sourd est caractéristique d'un support attaqué par la pourriture (défaut majeur) ;

3. la vérification de la consistance du bois au moyen d'un poinçon ou d'une pointe carrée que l'on tente d'enfoncer manuellement dans le bois, en particulier dans les fentes et en biais en dessous et tout autour de la ligne de sol. **Une pénétration facile du poinçon ou de la pointe traduit un défaut majeur ;**
4. la vérification du bridage du support bois, lorsque celui-ci est fixé sur un socle béton, et l'examen de l'état de corrosion des fixations. **Une corrosion en profondeur des fixations constitue un défaut majeur.**

Ce contrôle pourra être complété par l'utilisation d'un appareil de type POLUX (ou autre, qualifié par ERDF).

b. Cas particuliers suite au contrôle

1. **Si le support est mal implanté ou jugé en mauvais état après l'examen, son ascension est interdite.** C'est le cas en particulier pour les supports bois lorsque les sons obtenus sont nettement différents entre deux parties du fût ou lorsque le poinçon (ou la pointe carrée) pénètre facilement jusqu'au cœur du support, dans une fente ou sous la ligne de sol ;
2. **Si le support est très partiellement dégradé, ou s'il y a un doute sur sa solidité, l'opérateur le consolide avant toute ascension en mettant en place un haubaneur GORSE (complet et contrôlé) et en renforçant le pied du support** (par enfoncement de crayons et amarrage de ceux-ci autour du poteau avec des cordes ou du feuillard) ; **l'ascension ne peut alors se faire qu'au moyen d'échelles emboîtables ou de grimpettes pour limiter l'effort exercé sur le support ;**
3. **Si le support a été fabriqué entre 2006 et 2013 et est imprégné aux sels métalliques, même si le contrôle visuel et les quatre examens de son état se révèlent bons, l'ascension est obligatoirement précédée de la pose d'un haubaneur GORSE (complet et contrôlé) et du renforcement du pied. Elle ne peut alors se faire qu'au moyen d'échelles emboîtables ou de grimpettes pour limiter l'effort exercé sur le support.**

Important : l'année de fabrication et le type d'imprégnation sont à identifier sur la plaque du support ;
Ci-dessous le système de marquage de ce type de support bois.

Instruction Permanente de Sécurité (IPS)

CONTROLLER UN SUPPORT BOIS AVANT ASCENSION

Direction Régionale
xxx

Version nationale v3 - validée le 1^{er} mars 2016
Annule et remplace la version 1 du 13/04/2015

IPS-0.7-GEN-000
Page 3/3



Plaque d'identification métallique clouée :

- « EC » = Type d'imprégnation
- « 2009 » = Année de fabrication (éventuellement deux derniers chiffres)
- « 11 » = Hauteur du support en mètres
- « 325 » = Effort nominal du support
- « France Bois Imprégnés » = Fabricant

Types d'imprégnation « sels métalliques » : EC, VC

La lettre R désigne un support traité à la créosote ; les supports imprégnés à la créosote ne sont pas concernés par les dispositions énoncées au 3.

Dans le cas où le haubaneur Gorse ne peut pas être mis en place (impossibilité de planter les trois crayons nécessaires à l'amarrage des haubans), on utilise un dispositif dans lequel un ou plusieurs haubans sont remplacés par des jambes de force ou par des fourches à poteau, en s'assurant que leurs pieds ne risquent pas de s'enfoncer ou de glisser.

c. Rappels

- La dépose de conducteurs ou la modification de l'état d'équilibre du support nécessitent une préparation particulière pour déterminer les moyens de consolidation à mettre en œuvre pour la reprise des efforts (utilisation d'un dispositif de reprise de tension mécanique) ;
- L'ascension d'un support haubané pour son maintien lors d'une intervention précédente est interdite sans nouveau contrôle. En cas de doute, le dispositif de haubanage présent est remplacé par un haubaneur GORSE (complet et contrôlé) ;
- Dès lors qu'une difficulté ou un évènement inattendu survient, l'opérateur suspend les opérations en cours et avise immédiatement sa hiérarchie et le chargé d'exploitation qui décideront, le cas échéant, des nouvelles conditions de réalisation des opérations.

6. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ACCES AUX OUVRAGES

Elles ne sont pas traitées dans la présente IPS.

7. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES DE L'EMPLOYEUR

- ☒ Cette IPS est en tout point conforme au modèle de la DR xxx d'ERDF IPS-0.7-GEN-000

-Prescription complémentaires :

Date et signature de l'IPS

Signé par l'employeur ou son représentant pour application à son personnel (indiquer son nom et celui de l'entreprise [cachet] ou de l'unité)

☐ Enregistré au BEX ; le valant conformité, visa :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Objet : Dénomination
du futur Béguinage
porté par Maisons et
Cités

Délibération 2025-62

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée
en mairie le 22
octobre 2025

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 062-216207373-20251015-2025_62-DE



Extrait du registre des délibérations Séance du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du huit octobre deux mille vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Liliane BAUER, M. Mickaël RONIAUX, M. Vincent DENOEU, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Georgia LAURIER (à Mme Christelle CZECH) M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Véronique VOLCKAERT) M. Philippe DE SAINT RIQUIER (à M. Vincent DENOEU)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 21
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 06

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner au futur béguinage porté par Maisons et Cités. En effet, la dénomination est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Dans le cadre de la création d'un béguinage portée par Maisons et Cités,

il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénomination du futur béguinage porté par Maisons et Cités, « Hameau Sainte Barbe » et autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la dénomination du futur béguinage porté par Maisons et Cités, « Hameau Sainte Barbe » et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

 **Alain DUBREUCQ**
Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
20 oct. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du huit octobre deux mille vingt-cinq.

Objet : Relevé des décisions du Maire dans les domaines délégués

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Liliane BAUER, M. Mickaël RONIAUX, M. Vincent DENOEU, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET.

Délibération 2025-63

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Georgia LAURIER (à Mme Christelle CZECH) M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Véronique VOLCKAERT) M. Philippe DE SAINT RIQUIER (à M. Vincent DENOEU)

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée en mairie le 22 octobre 2025

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 21
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 06

Vu les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération 2020-06 du 28 Mai 2020 énumérant les délégations du Conseil Municipal à M. le Maire,

Relevé des Décisions du Maire dans les domaines délégués :

Décision 2025-04 : Rue Lamartine - Tranche 2

Décision 2025-05 : Avenant 1 Marché Téléphonie

Décision 2025-06 : Avenant 1 - Lot 2 - Assurance des véhicules à moteurs et risques annexes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Le Maire

Alain DUBREUCQ



Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
20 oct. 2025

COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
DECISION 2025-04

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020, chargeant le Maire de prendre toutes les décisions concernant la passation des marchés de travaux, de fournitures et de services conformément aux seuils légaux ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

Type du marché : Procédure adaptée

Service : Travaux

Objet du Marché : RUE LAMARTINE – TRANCHE 2

Publicité : Plateforme dématérialisée

Dépôt des offres :

Lot 1 :

- TERIDEAL – 23 rue verte – 62156 DURY
- SOTRAIX -ZAL de l'Epinette – 62160 AIX-NOULETTE
- DUCROCQ TP – 271 boulevard de la République -62232 ANNEZIN
- EUROVIA - 4 rue Montaigne CS 90006 – 62670 MAZINGARBE

Lot 2 :

- DUCROCQ TP - 271 boulevard de la République -62232 ANNEZIN
- BOUYGUES ENERGIES & SERVICES – ZI des alouettes -27 rue des Jolis Champs – 62800 LIEVIN
- SATELEC – 141 boulevard Edouard Branly – 62110 HENIN-BEAUMONT
- VERRIER - 505 rue des reptins – 62620 RUITZ

Critères d'attribution :

- Valeur technique (40 points)
- Prix des prestations (60 points)

Décide :

D'autoriser la passation, par la Personne Responsable du Marché, du contrat de marché public avec les sociétés :

LOT 1 :

EUROVIA – 4 rue Montaigne CS 90006 – 62670 MAZINGARBE d'un montant de 699 884 € HT soit 839 860,80 € TTC

LOT 2 :

VERRIER ENERGIE- 505 rue des reptins – 62620 RUITZ d'un montant de 262 415 € HT soit 314 898 € TTC

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à SAINS-EN-GOHELLE, le 05/06/2025

Le Maire

Alain DUBREUCQ



COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
DECISION 2025-05

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020, chargeant le Maire de prendre toutes les décisions concernant la passation des marchés de travaux, de fournitures et de services conformément aux seuils légaux ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

Type du marché : Procédure adaptée

Service : Informatique

Objet du Marché : Fourniture et mise en service du matériel de communication et maintenance

Lot 1 : Téléphonie fixe, voix IP et internet

Lot 2 : Téléphonie mobile

Avenant 1 : il y a lieu de prolonger le marché compte tenu de la période estivale jusqu'au 31/10/2025.

Décide :

D'autoriser la signature de l'avenant 1 par la Personne Responsable du Marché, du contrat de marché public avec la société :

LOT 1 : Téléphonie fixe, voix IP et internet avec la société DRIM INFO – 12 Place du Maréchal Leclerc – 62130 SAINT POL SUR TERNOISE conformément au bordereau de prix

LOT 2: Téléphonie mobile avec la société SFR-Bâtiment Ouest B3262 - 16 rue du Général Alain de Boissieu – 75015 PARIS conformément au bordereau de prix

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à SAINS-EN-GOHELLE, le 17 Juillet 2025

Le Maire

Alain DUBREUCQ



COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
DECISION 2025-06

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020, chargeant le Maire de prendre toutes les décisions concernant la passation des marchés de travaux, de fournitures et de services conformément aux seuils légaux ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

Service : Administration générale

Objet du Marché : SERVICES D'ASSURANCE POUR LA COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE

LOT 2 : Assurances des véhicules à moteur et risques annexes

Avenant 1 : Régularisation définitive de l'année écoulée suite à l'adjonction de 2 véhicules
Il y a lieu de régler la somme de 449,98 €

Décide :

LOT 2 : Assurances des véhicules à moteur et des risques annexes

D'autoriser la signature par la Personne Responsable du Marché, de l'avenant avec la société : **Groupama Nord Est** – 12 Boulevard Louis Roederer – CS 20049 – 51721 REIMS CEDEX, d'un montant de 449,98 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à SAINS-EN-GOHELLE, le 25/07/2025

Le Maire

Alain DUBREUCQ

